



VERSAILLES

Conseil municipal



4 juillet 2019

Procès-verbal

SIGLES MUNICIPAUX

<p><i>Directions et services</i></p> <p>DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer EOLE : établissement occupationnel par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p><i>Commissions</i></p> <p>CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
--	---

SIGLES EXTERIEURS

<p><i>Administrations</i></p> <p>ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Ile-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><i>Logement</i></p> <p>ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat</p> <p><i>Garantie d'emprunts</i></p> <p>Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><i>Travaux et marchés publics</i></p> <p>CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><i>Social</i></p> <p>CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales</p> <p><i>Déplacements urbains</i></p> <p>GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Ile de France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><i>Energies</i></p> <p>ERDF : Electricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p><i>Urbanisme</i></p> <p>Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Ile-de-France</p> <p><i>Finances</i></p> <p>BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets Etat – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finance TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier payeur général</p> <p><i>Economie</i></p> <p>INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national</p> <p><i>Intercommunalité</i></p> <p>(CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale</p> <p><i>Syndicats</i></p> <p>SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><i>Divers</i></p> <p>CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Président : Monsieur Francois DE MAZIERES, Maire

Sont Présents :

Mme Martine ANCONINA, M. Aymeric ANGLES, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, M. Georges BLANCHET, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Francois-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON (sauf délibérations n° 70 et 71), M. Francois DARCHIS, Mme Marie DE CHANTERAC (sauf délibérations n° 70 à 73 - pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. Laurent DELAPORTE, M. Francois DE MAZIERES, M. Serge DEFRANCE (sauf délibération n° 80), M. Herve FLEURY, M. Jean-Claude FRELAND, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Nicole HAJJAR, M. Michel LEFEVRE, M. Emmanuel LION (sauf délibérations n° 70 à 74), M. Gaspar MASSON, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Thierry PEREZ, M. Jean-Yves PERIER, Mme Annick PERILLON, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Beatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT, M. Bruno THOBOIS, M. Thierry VOITELLIER.

Absent excusés:

Mme Valerie D'AUBIGNY (pouvoir à M. Fabien BOUGLE), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. Gaspar MASSON), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Francois SIMEONI (pouvoir à M. Thierry PEREZ), Mme Carmise ZENON (pouvoir à M. Georges BLANCHET).
M. Didier BAICHERE, M. Francois-Xavier BELLAMY, M. Francois LAMBERT, Mme Anne LEHERISSEL, M. Martin LEVRIER, M. Erik LINQUIER, Mme Caroline WALLET.

Secrétaire de séance : M. Aymeric ANGLES

(La séance est ouverte à 19 heures 04.)

M. le Maire :

Nous sommes au mois de juillet, nous avons l'impression qu'il flotte sur cette salle un air de pré-vacances, mais nous allons tout de même procéder à l'appel.

[Aymeric ANGLES procède à l'appel.]

M. le Maire :

Bien, merci beaucoup.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Date	OBJET
2019/79	29 avril 2019	Exposition « Versailles Ville nature – Permanence et création » à l'Espace Richaud. Marché conclu pour la coédition, l'impression et la diffusion du catalogue de l'exposition avec la société Liénart Editions pour 9 478,67 € HT, soit 10 000 € TTC. Création de tarifs pour la vente du catalogue.
2019/80	29 avril 2019	Exposition « Versailles Ville nature – Permanence et création » à l'Espace Richaud du 3 mai au 13 juillet 2019. Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la ville de Versailles conclu pour le commissariat scientifique de l'exposition, la conception et la rédaction des contenus du catalogue de l'exposition pour un coût total de 9 462 €.
2019/81	3 mai 2019	Remplacement des portes sectionnelles des préaux des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing, 4-6 rue Richard Mique à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Impairoussot, pour un montant de 83 188,42 € HT, soit 99 826,10 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle n°1). Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

2019/82	7 mai 2019	Ecole Élémentaire Yves le Coz - Réfection de la couverture. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société IDF TOITURE pour un montant global forfaitaire pour sa durée totale de 178 000 € HT, soit 213 600 € TTC.
2019/83	7 mai 2019	Réalisation d'un chantier Jeunes à la Maison de quartier Bernard de Jussieu. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association intermédiaire Chantiers Yvelines.
2019/84	14 mai 2019	Fourniture et travaux d'installation de grillages et clôtures - Relance Lot 1 : Grillages et clôtures. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée, avec la société POSE pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Le seuil global maximum est fixé à 108 333,33 € HT, soit 130 000 € TTC pour la durée totale du contrat.
2019/85	15 mai 2019	Mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain. Avenant n°2 au marché conclu avec la société JC Decaux France pour une durée prolongée d'un an jusqu'au 7 juillet 2021.
2019/86	20 mai 2019	Avenant n°3 à l'hébergement, l'exploitation, la supervision et la TMA Webmastering des sites de la ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conclu avec la société E-Magineurs et ayant pour objet la prolongation du délai contractuel d'une durée de deux mois.
2019/87	21 mai 2019	Immeuble sis 3, avenue de Paris à Versailles. Mise à disposition par la ville de Versailles d'une partie de l'immeuble au profit de l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris.
2019/88	21 mai 2019	Cimetière Notre-Dame à Versailles. Rétrocession à la Ville d'une concession funéraire cinquantenaire accordée à M. et Mme Claude Giroux.
2019/89	22 mai 2019	Etude pour le remplacement du système de sécurité incendie de l'Hôtel de ville de Versailles. Avenant n°1 ayant pour objet le transfert du contrat de la société Risk&Co Solutions à la société Risk&Co SA suite à absorption.
2019/90	23 mai 2019	Mission de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint sur « esquisse + » Extension et réaménagement de l'école maternelle les Lutins à Versailles. Avenant n°2 au marché conclu suite à une procédure négociée, avec le groupement Agence Deslandes/Sibat/Point d'orgue acoustique ayant pour objet de corriger le montant du marché en y intégrant l'élément de mission Esquisse pour un montant de 6 000 € HT et une moins-value apportée sur l'élément DIAG d'un montant de 2 183,48 € HT au titre du co-traitant Point d'Orgue faisant passer le montant du marché de 198 400 € HT soit 238 080 € TTC à 202 216,50 € HT soit 242 659,80 € TTC.
2019/91	23 mai 2019	Avenant n°1 aux travaux de restauration de la porte cochère de la bibliothèque municipale de Versailles conclu avec les Ateliers DLB ayant pour objet d'acter la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 mars 2019, sans incidence financière.
2019/92	27 mai 2019	Exercice du droit de préemption urbain Immeuble situé 15 rue Jouvencel à Versailles.
2019/94	29 mai 2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche de labellisation Ecolo Crèche. Accord-cadre mono-attributaire conclu suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec la société SAS ECHO(S) dont le seuil mini est de 6 crèches, et le seuil maxi de 16 crèches pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, pour un coût estimé de 15 130 € HT, soit 15 490 € TTC pour 6 crèches.
2019/95	29 mai 2019	Espaces publicitaires sur les supports de communication de la ville de Versailles. Convention de mise à disposition entre la Ville et la société Le Figaro.
2019/96	3 juin 2019	Fourniture et livraison de papier d'impression et de reprographie pour les services du groupement de la Ville, CCAS, CAVGP et Buc, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Viroflay et Bailly.

2019/97	3 juin 2019	Accord-cadre exécuté par conclusion de marchés subséquents, conclu suite à une procédure d'appel d'offres, avec la sté Inapa France, pour 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois soit 4 ans maximum. Sans seuil minimum ni maximum, réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées. Régie de recettes pour la perception des droits de location de salles à l'hôtel de Ville et ses annexes. Régie de recettes pour la perception des abonnements annuels et de la vente au numéro de la revue d'informations municipales ""Versailles"" pour les non-versaillais. Régie de recettes des services communs de la direction des affaires culturelles.
2019/98	3 juin 2019	Modification du montant de l'encaisse. Travaux de reconversion de l'ancienne école maternelle La Farandole en crèche. Avenants au lot n°1 - démolitions, gros-œuvre, prémurs conclu avec la société Trusgnach augmentant le montant de 682 814,02 € HT à 745 719,52 € HT, soit 894 863,42 € TTC et au lot n°3 - ossature de plancher bois conclu avec la société Lifteam augmentant le montant de 257 800,31 € HT à 264 952,65 € HT, soit 317 943,18 € TTC.

Les décisions n° 2019/78, 93 et 99 sont annulées

M. le Maire :

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation de compétences.

Y a-t-il des remarques ?

M. MASSON :

Sur les décisions n° 79 et 80, on a juste des frais sur l'exposition « Ville nature ». On n'a pas reçu le détail, comme vous vous y étiez engagé, de l'exposition « Ville nature ».

Si vous pouviez les transmettre...

M. le Maire :

« Ville nature » ? Je pense que les postes... on l'avait déjà un peu dit, je crois... Tu vois, Emmanuelle, si tu peux...

Mme de CREPY :

Oui, on voit ça ensemble.

M. le Maire :

Oui.

M. MASSON :

On n'a pas reçu non plus les... On avait posé quelques questions avant le dernier Conseil municipal et on n'a pas reçu de réponses.

Et moi, j'avais juste une question sur la décision n° 2019/95, pour savoir ce dont il s'agissait. Vous parlez d'une mise à disposition entre la Ville et la société *Le Figaro*, si vous pouviez nous dire de quoi il s'agit ?

M. le Maire :

Oui, c'est totalement marginal.

Comme vous le savez, il y a eu le Mois Molière – d'ailleurs, je remercie en votre nom à tous Mme Lefevre, qui a fait un énorme travail comme d'habitude [*applaudissements*] –, un Mois qui a vraiment été une grande réussite cette année, avec beaucoup, beaucoup de monde.

Et puis, on peut constater que maintenant, cela va bien au-delà – les commerçants me le disaient – du public versaillais, ce qui est intéressant en termes de dynamique.

Donc, vous avez pu remarquer que, sur les dépliants, il y a une série de logos et notamment le logo – parce que c'est un des partenaires – du *Figaro*. Donc vous avez tout simplement, dans le cadre de cet accord, des encarts, l'affiche du Mois Molière, dans *Le Figaro*. Ce sont ces espaces publicitaires qui étaient dans le cadre du partenariat.

D'autres questions ?

Mme de la FERTE :

C'était *La Vie parisienne*...

M. le Maire :

Oui, s'il n'y avait que *La Vie parisienne* qui était génial...

Mme RIGAUD-JURE :

Qu'en est-il de la décision qui concerne la mise à disposition d'une partie d'immeuble pour Le Centquatre, à Paris, la décision n° 87 ?

M. Le Maire :

Il s'agit de l'exposition qui a lieu à la Poste, dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage. Vous avez donc une exposition qui a été financée par la Société du Grand Paris et l'organisation de l'exposition a été faite par Le Centquatre, qui est un lieu d'exposition très important et d'animation culturelle de Paris.

Beaucoup de Versaillais en profitent parce que, comme vous avez pu le remarquer, les vendredis et samedis il y a, derrière, des animations extrêmement appréciées par les jeunes. Je dirais même que quand cela va s'arrêter, il va y avoir un manque, parce que c'est devenu le lieu sympathique des vendredis et samedis.

Donc vous voyez, cette Biennale, qui ne nous a pas coûté cher du tout, nous a amené tout de même beaucoup de choses.

M. DEFRANCE :

Oui, M. le Maire, puisque vous êtes sur la Biennale, l'escalier à côté de la Poste, il a énormément de succès et, c'est bizarre, mais beaucoup de Versaillais me disent « *est-ce que cela restera ?* » Parce que c'est une petite attraction pour les enfants, de monter, de faire des choses comme ça et la question se pose réellement : à cet endroit ? Pas à cet endroit ? Dans un parc ? Pas dans un parc ? C'est quelque chose qui, bizarrement, les a attirés et même ceux qui n'ont pas visité la Biennale – malheur à eux – ont trouvé cela bien.

M. le Maire :

Effectivement Serge, c'était conçu comme un point d'attraction pour la Biennale. C'est une œuvre d'un Canadien qui a été là aussi amenée par Le Centquatre. C'est prévu pour le temps de la Biennale et il n'est pas prévu qu'on l'achète parce que, comme vous le savez, on est très vigilant sur les deniers de la Ville.

Y a-t-il d'autres remarques ?

On va passer ensuite à l'adoption du procès-verbal du 6 juin 2019.

Approbation du PV de la séance du 6 juin 2019

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

On va passer ensuite à nos délibérations avec la n° 70.

D.2019.07.70

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019.

Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat pour la rénovation thermique de la maison de quartier des Prés-aux-bois, 29 rue de l'École des Postes.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1111-9 et L.1111-10 et L.2334-42 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités territoriales du 11 mars 2019 portant sur la DSIL 2019 ;

Vu le budget en cours et les imputations en recette correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 906 « famille », article 9063 « aide à la famille », nature 1347 « fonds affectés à l'équipement non amortissable – dotation de soutien à l'investissement local » ; programme BBATPUB035 « maisons de quartier ».

• La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un fonds institué en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) depuis 2016, prévu à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2019, elle est dotée d'une enveloppe de 570 millions € dont 76 millions € pour la région d'Ile de France. Elle finance, d'une part, les grandes priorités d'investissement et, d'autre part, le développement des territoires ruraux.

S'agissant des grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles en 2019 sont les suivantes :

1. rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
2. mise aux normes et sécurisation des établissements publics,
3. développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
4. développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (réservé notamment aux réseaux d'éducation prioritaire),
6. réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (notamment l'accueil des réfugiés).

Le montant des dépenses subventionnables ne fait l'objet d'aucun plafonnement spécifique et le maître d'ouvrage, la commune ou les EPCI, se doit de respecter le cadre général prévu aux articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (financement minimal à hauteur de 20 % ou de 30 % selon les cas).

Par ailleurs, cette subvention est cumulable avec d'autres aides, dans le respect des règles d'attribution de ces autres subventions.

• Dans ce cadre, la ville de Versailles a déposé, auprès de la Préfecture des Yvelines, un dossier susceptible d'être subventionné au titre de la DSIL sur le thème de la « réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics » : la rénovation thermique de la maison de quartier des Près-aux-Bois à Versailles, située 29, rue de l'Ecole des Postes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la réalisation du projet d'investissement suivant de la ville de Versailles : rénovation thermique de la maison de quartier des Près-aux-Bois à Versailles, située 29, rue de l'Ecole des Postes ;
- 2) de solliciter pour la réalisation de cette opération, l'octroi d'une dotation de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, d'un montant total de 139 200 €, selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût estimé HT	Coût estimé TTC	Subvention sollicitée Fonds de soutien	Taux de subvention (sur la base du montant HT)	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Rénovation thermique de la maison de quartier des Près-aux-Bois à Versailles (29, rue de l'Ecole des Postes)	174 000 €	208 800 €	139 200 €	80 %	Mi-juin 2019	Aucune
Total	174 000 €	208 800 €	139 200 €	/	/	/

- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

M. le Maire, chers collègues, bonsoir. Là, il s'agit d'utiliser la dotation de soutien à l'investissement local, un fonds qui a été institué en faveur des communes, notamment depuis 2016.

Pour 2019, cette dotation est dotée d'une enveloppe de 76 millions € pour la région Ile-de-France. Elle finance des priorités d'investissement ou de développement des gens qui en bénéficient et au nombre des grandes priorités et thématiques éligibles cette année, se trouve notamment la rénovation thermique.

En conséquence, la délibération qui vous est soumise consiste à aller chercher, pour la rénovation thermique de la Maison de Quartier des Près-aux-Bois, qui nous coûtera 139 200 € TTC... Non, pardon, c'est la subvention qui se montera à 139 200 €, qui représentera 80 % de la dépense. La dépense, elle, étant plus proche de 180 000 €.

Avis favorable des deux commissions.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. PAIN :

Excuse-moi. S'il reste un peu de budget, ce serait bien de prévoir la climatisation pour la Rotonde parce qu'à chaque fois, pendant le Mois Molière, généralement les comédiens souffrent énormément. Et il n'y a pas que les comédiens, toutes les associations qui font des événements dans cette salle qui est très prisée, très, très prisée... C'est vrai que tout le monde est très surpris qu'il n'y ait pas de système de climatisation, ou de ventilation au moins, dans cette salle.

Voilà, donc s'il reste un peu de budget pour l'année prochaine, ce serait peut-être bien d'y penser. Merci.

M. le Maire :

OK. D'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous allons passer à la délibération n° 71.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2019.07.71

Mise en conformité des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant et de la taxe de séjour.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.2531-17 ;

Vu le Code du tourisme et notamment l'article L.133-7 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2005.07.142 du 6 juillet 2005 fixant le tarif des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et n° D.2018.09.101 du 27 septembre 2018 relative aux tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2019 et à la création de nouveaux tarifs entrant en vigueur dès le 1er octobre 2018 ;

Vu la circulaire n° 2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du 5 juin 2019 fixant le barème national des participations familiales à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

Chaque année, la ville de Versailles adopte les différents tarifs, ainsi que la taxe de séjour, applicable l'année civile suivante. Deux de ces éléments doivent néanmoins faire l'objet d'une adaptation en 2019 : d'une part, les tarifs de la taxe de séjour pour 2020 doivent être adoptés avant le 1er octobre 2019, d'autre part, les tarifs applicables aux crèches et multi-accueils doivent être modifiés pour le 1er septembre 2019, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ayant fait évoluer son barème national.

En ce qui concerne la taxe de séjour, dont le produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, l'application de l'indice de révision porte le tarif plafond pour les palaces de 4 à 4,10 € pour 2020, les autres tarifs restent inchangés.

Par ailleurs, l'article L.2531-17 du Code des collectivités territoriales a institué, au profit de la Société du Grand Paris, à compter du 1er janvier 2019, une taxe additionnelle obligatoire de 15 % à la taxe de séjour perçue en Ile-de-France par les communes ou intercommunalités.

L'hébergeur percevra donc auprès de l'hébergé, en fonction du classement de son hébergement et du nombre de nuitée, la taxe de séjour pour le compte de la ville de Versailles et la taxe additionnelle pour le compte du Grand Paris. Les deux taxes seront collectées par la ville de Versailles : la taxe de séjour devant être affectée à des dépenses de développement et promotion touristique est intégralement reversée à l'office de tourisme ; la taxe additionnelle sera reversée en totalité à la Société du Grand Paris à la fin de chaque période de perception trimestrielle.

En ce qui concerne les tarifs des crèches et multi accueils, la ville de Versailles applique depuis le 1er janvier 2005 le barème de participation de la CNAF, qui fixe un taux de participation horaire des familles en fonction de leurs ressources mensuelles, dans la limite d'un plafond.

Le taux de participation n'a pas évolué depuis 2002, seul le plafond mensuel a été revalorisé annuellement alors même que la qualité de service a largement progressé. Aussi, la CNAF a prévu une augmentation progressive jusqu'en 2022 du taux de participation des familles (+0,8%/an) et du plafond mensuel de ressources qui atteindra 6 000 €/mois au 1er janvier 2022. La première augmentation s'appliquera à compter du 1er septembre 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs de la taxe de séjour des palaces de la ville de Versailles de 4 à 4,10 € au 1^{er} janvier 2020, les autres tarifs appliqués en 2019 demeurant inchangés ;
- 2) de préciser que l'article L.2531-17 du Code général des collectivités territoriales a institué, au profit de la Société du Grand Paris, à compter du 1er janvier 2019, une taxe additionnelle obligatoire de 15 % à la taxe de séjour perçue en Ile-de-France par les communes ou intercommunalités ;
- 3) de prendre acte des nouveaux tarifs ci-dessous de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) à compter du 1er septembre 2019 au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville :

Tarifs jusqu'au 31 août 2019	Taux d'effort en % du revenu mensuel									
	Composition de la famille									
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus
Accueil de jeunes enfants en crèches et multi-accueil	Taux	0,0600%	0,0500%	0,0400%	0,0300%	0,0300%	0,0300%	0,0300%	0,0200%	0,0200%
	Plancher	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	3,48 €	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €
Accueil de jeunes enfants en crèche familiale	Taux	0,0500%	0,0400%	0,0300%	0,0300%	0,0300%	0,0200%	0,0200%	0,0200%	0,0200%
	Plancher	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Tarifs à partir du 1er septembre 2019		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus
Accueil de jeunes enfants en crèches et multi-accueil	Taux	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%	0,0202%
	Plancher	0,43 €	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	3,48 €	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €
Accueil de jeunes enfants en crèche familiale	Taux	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%	0,0202%	0,0202%	0,0202%
	Plancher	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
	Plafond	2,90 €	2,32 €	1,74 €	1,74 €	1,74 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

En fait, cette délibération concerne aussi Annick Bouquet et Florence Mellor, mais bon, je peux vous en parler rapidement.

Chaque année, la Ville adopte ses différents tarifs et on nous demande en 2019 d'adapter la taxe de séjour avant le 1^{er} octobre. Donc, on ne peut pas attendre la délibération traditionnelle des tarifs qui intervient en fin d'année et les tarifs applicables aux crèches et multi-accueils ont été modifiés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) au niveau national, à partir du 1^{er} septembre.

Donc là, même raison : le barème national ayant évolué, il faut, par délibération, que nous adaptions en conséquence nos tarifs.

Vous avez sur table un petit rectificatif parce qu'en fait, on a reçu tardivement les bases de calcul de la CNAF. Là on les a, donc on a modifié un tout petit peu, à la marge, le tableau que vous aviez en page 2 de la délibération.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 72.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix.

D.2019.07.72

Signature de la promesse de vente par l'EPIF au profit de la Ville de Versailles.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3221-1 et L.3112-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu la délibération n° 2008.12.203 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2008 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion ;

Vu la délibération n° 2011.12.161 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la convention précitée ;

Vu la délibération n° 2018.03.28 du Conseil municipal de Versailles portant l'attribution de la concession d'aménagement du site Pion à la société Icade Promotion ;

Vu la délibération n° 2018.03.29 du Conseil municipal de Versailles relative à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la société Icade Promotion ;

Vu les conventions de maîtrise foncière du 16 avril 2009 avec l'EPFY, puis du 14 novembre 2014 avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), ainsi que l'avenant du 13 novembre 2018 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard ;

Vu l'acte de vente par l'Etat au profit de l'EPFY du 16 novembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2019-646V0005 du 28 février 2019 ;

Vu le budget en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 95 « Produits des cessions d'immobilisations » ; article 95 « Produits des cessions d'immobilisations » ; nature 024 « Produits des cessions d'immobilisations » ; programme DACQCES108 « Acquisition Versailles Pion ».

- La libération de la caserne Pion, par le ministère de la Défense, d'une superficie d'environ 20 hectares, située entre l'extrémité Nord-Ouest du Domaine national et Saint-Cyr l'École, constitue une opportunité de restructuration de ce site.

Le projet urbain de ce lieu fera de ces 19,5 hectares un quartier contemporain aéré et végétalisé afin de créer un ensemble mixte. Le plan local d'urbanisme (PLU), dans ce secteur, s'attache particulièrement au fait que son aménagement s'inscrive dans une qualité paysagère en interface du parc du château et de l'urbain. Les orientations d'aménagement visent à garantir tant la qualité architecturale que la qualité environnementale de ce site urbain d'exception à proximité de l'Étoile Royale du château en réservant la moitié du terrain à une zone agricole.

Le Conseil municipal, par délibération du 18 décembre 2008 susvisée, a sollicité le concours de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) en vue de l'acquisition de ce site principalement constitué d'ateliers et de hangars vides.

De nombreuses négociations ont conduit l'Etat, la Ville et l'EPFY à envisager le transfert de la propriété de la caserne Pion cadastrée à la section BY n° 73, d'une contenance cadastrale de 34 100 m², et anciennement section BY n° 93, d'une contenance cadastrale de 178 138 m² (issue de la parcelle cadastrée section BY n° 74), au profit de l'EPFY.

Cette démarche a permis d'assurer le portage pour la Ville pendant la durée nécessaire à la définition du projet et la remise en état du site. L'EPFY et la Ville ont donc convenu la vente de ce site par acte du 16 novembre 2011 au prix de 5 000 000 €, auquel doit être ajouté un montant 6 millions € de frais de dépollution estimés.

Les principales orientations de ce projet d'urbanisation sont définies par la signature le 16 avril 2009 d'une convention de maîtrise foncière. La Ville a ainsi confié à l'EPFY, fusionné au sein de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au 1^{er} janvier 2016, le portage foncier et la remise en état des terrains (dépollution chimique et pyrotechnique). A son terme, une nouvelle convention a été adoptée le 14 novembre 2014 et son avenant du 13 novembre 2018 qui permet la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 en raison du calendrier des études et des travaux de dépollution. Dans le cadre de cette convention, le montant de l'engagement financier de l'EPFY est estimé au prix de 12 500 000 € HT (Annexe 1) conformément à l'avis domanial n° 2019-646V0005 du 28 février 2019.

Conformément à l'acte du 16 novembre 2011, les ventes à intervenir sont assorties d'une clause de complément de prix basée sur la constructibilité envisagée sur ce site due à l'Etat (Annexe 2).

Pour suite, et au regard des potentialités du site, la Ville, en partenariat avec l'EPFIF, a souhaité réaliser la mise en place d'une concession d'aménagement au profit de la société Icade Promotion, substituée par la SNC Versailles Pion dédiée à cette opération.

La Ville et son aménageur ont signé un traité de concession et une convention de projet urbain partenarial le 2 mai 2018, qui ont depuis fait l'objet d'un avenant de transfert à la SNC Versailles Pion le 23 octobre 2018, déterminant notamment le montant de la cession des terrains à 18 400 000 € HT, pour une surface de plancher d'environ 51 250 m².

Outre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers sur le périmètre de cette opération, le programme prévisionnel de cette concession est réparti ainsi :

- 42 160 m² SDP prévisionnelle de logements,
- 1 180 m² SDP prévisionnelle de commerces,
- 5 510 m² de SDP prévisionnelle d'activités et d'hôtels,
- 2 400 m² SDP prévisionnelle d'équipements.

• La vente de ce site, objet de la présente délibération, est principalement conditionnée à l'achèvement des travaux de remise en état des sols qui incombent à l'EPFIF, préalablement à la vente définitive.

Le prix de vente définitif sera ainsi déterminé au vu de l'achèvement de ces travaux de dépollution, et sera soumis à l'avis de France Domaine.

Il revient au Conseil municipal d'approuver les termes de cette opération et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à son adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'acquisition par la ville de Versailles de l'ensemble immobilier anciennement à usage de caserne dénommé « caserne Pion », situé route de Saint Cyr, quartier de La Sablière à Versailles, cadastré à la section BY n° 73 pour une contenance de 34 100 m², ainsi que sur la parcelle cadastrée à la section BY et n° 93 pour une contenance de 178 38 m² (détachée de la parcelle BY n° 74) auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au prix estimé de 12 500 000 € HT (douze millions cinq cent mille euros hors taxes). Le prix hors taxe sera, le cas échéant, majoré du montant de la TVA exigible au taux en vigueur au jour de la vente ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente relative à cette opération et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

D.2019.07.73

Signature de la promesse de vente par la ville de Versailles au profit de la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application ;

Vu l'acte de vente par l'Etat au profit de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) du 16 décembre 2011 ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 2 mai 2018 par lequel la ville de Versailles concède la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée Versailles Pion à la société Icade Promotion ;

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) du 2 mai 2018 entre la Ville et la société Icade Promotion ;

Vu les avenants n° 1 du traité de concession d'aménagement ainsi que de la convention de PUP du 23 octobre 2018 par lesquels la Ville concède la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée Versailles Pion à la société SNC Versailles Pion ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention d'action foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF – ex EPFY) pour la réalisation dudit projet urbain jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard ;

Vu la délibération n° D.2019.07.72 du Conseil municipal de Versailles du 4 juillet 2019 approuvant la promesse de vente du terrain par l'EPFIF au profit de la Ville ;

Vu l'avis domanial n° 2019.646V0006 du 28 février 2019

Vu le budget en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 95 « Produits des cessions d'immobilisations » ; article 95 « Produits des cessions d'immobilisations » ; nature 024 « Produits des cessions d'immobilisations » ; programme DACQCES108 « Acquisition Versailles Pion ».

- Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du site de l'ancienne caserne militaire Pion, la ville de Versailles, en partenariat avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui a assuré le portage foncier et les divers travaux de dépollution après démolition des bâtiments, a attribué à la société Icade Promotion la concession d'aménagement de cette assiette foncière au terme d'un appel d'offres qui s'est déroulé en 2017 et 2018.

La concession d'aménagement et la convention de projet urbain partenarial qui en résultent ont été signées le 2 mai 2018 entre la Ville et la société Icade Promotion afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions d'aménagement.

Cette concession d'aménagement ainsi que la convention de projet urbain partenarial ont fait respectivement l'objet d'un avenant par acte du 23 octobre 2018 afin de constater la substitution de la société Icade Promotion par la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion, société majoritairement détenue par Icade Promotion et dédiée à cette opération, en tant qu'aménageur de ce site.

Ainsi, cette opération située sur les parcelles cadastrées à la section BY n° 73, d'une contenance cadastrale de 34 100 m², et BY n° 93, d'une contenance de 178 138 m², doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions nouvelles comprenant environ 51 250 m² de surface de plancher dont :

- 42 160 m² de logements,
- 1 180 m² de commerces,
- 5 510 m² d'activités et hôtel,
- 2 400 m² d'équipements.

- La concession prévoit notamment que la cession foncière de ce terrain par la Ville au profit de la SNC Versailles Pion soit réalisée, après achèvement des travaux de dépollution pyrotechnique et chimique par l'EPFIF, au prix de 18 400 000 € HT, conformément à l'avis domanial du 28 février 2019 susvisé.

La vente, objet de la présente délibération, étant réalisée dans les mêmes conditions que la vente à intervenir entre l'EPFIF et la Ville, approuvée par délibération présentée à cette même séance, la clause du complément éventuel de prix contenu dans l'acte de vente par l'Etat au profit de l'EPFY du 16 décembre 2011 a été reportée dans la promesse de vente (cf. annexe 1 à la promesse de vente).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la cession par la ville de Versailles de la propriété accueillant l'ancienne caserne Pion, située route de Saint Cyr, quartier de La Sablière à Versailles, cadastrée à la section BY n° 73 pour une contenance de 34 100 m², ainsi que sur la parcelle cadastrée à la section BY et n° 93 pour une contenance de 178 38 m² (détachée de la parcelle BY n° 74) au profit de la société en nom collectif SNC Versailles Pion pour le compte de la société Icade Promotion, au prix de 18 400 000 € HT ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente relative à la cession* et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, bonsoir, il s'agit des délibérations n° 72 et 73, deux délibérations que je vais vous présenter ensemble, parce qu'elles concernent toutes les deux le site de Pion.

Il s'agit donc de deux promesses de vente concomitantes : la première est la promesse de vente par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au profit de la Ville et la seconde, la vente de la Ville au profit de la société *ad hoc* – dont M. le Maire vous a déjà parlé – qui a été créée par l'aménageur Icade.

Cette promesse s'inscrit dans la continuité de la convention de maîtrise foncière qui avait été signée en 2009. Elle a été prolongée – on vous l'avait présentée en septembre 2018 – jusqu'à la fin de l'année 2019 notamment en raison de travaux de dépollution qui ont pris plus de temps et qui sont toujours en cours.

L'engagement financier est estimé à 12,5 millions € HT. Ce prix comprend le prix de vente qui avait été estimé en 2011 à 5 millions et les frais de remise en état du site, dont une grande part de dépollution. Le prix de vente définitif, comme on vous le stipule dans cette délibération, sera déterminé à l'issue des travaux de dépollution, selon un planning prévisionnel qui nous amène à peu près au mois d'octobre 2019.

Cette délibération vous décrit le programme prévisionnel que je vous avais déjà présenté dans le traité de concession et d'aménagement, et le PUP – ce qu'on appelle le PUP, c'est le projet urbain partenarial entre Icade et nous.

Vous avez donc le détail de la programmation dont M. le Maire vous a déjà parlé : 42 000 m² de logements, 1 180 m² de commerces, 5 500 m² d'activités et d'hôtels et 2 400 m² d'équipements divers, crèches et écoles, pour un montant de 18,4 millions HT, pour une surface de 51 000 m².

Ça, c'est l'objet de la deuxième délibération et donc je vous demande d'approuver l'acquisition par la Ville à l'EPFIF et la revente à la SNC Versailles Pion.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. MASSON :

Oui, M. le Maire, mes chers collègues, la clause de révision de prix porte sur un programme, en fait, qui n'est pas le programme qui a été retenu, puisqu'on parle de 60 000 m² d'activités tertiaires, de logements à hauteur de 4 000 m², de logements libres à hauteur de 9 500 m².

Donc, il y a en fait une incohérence entre la clause de révision de prix et le programme qui a été retenu. Est-ce que cela va avoir un impact sur la révision éventuelle du prix ? Et vous confirmez bien qu'il n'y a pas, en cas de moins-value ou de révision à la baisse du programme, qu'il n'y a pas de moins-value de fait ? Là, on ne parle que d'une plus-value. Ça, c'était une première question sur la révision de prix.

La deuxième, sur la dépollution : comment est-ce que la Ville contrôle le niveau des dépenses de dépollution ? Sachant qu'elles sont estimées à 5 millions €, mais il semble que ça pourrait être plus... Et quel peut être l'impact financier éventuel ?

Et troisièmement, on avait évoqué le process de sélection des maîtres d'œuvre et des projets de maîtrise d'œuvre. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ce que serait le process de sélection concerné ?

Merci.

Mme BOELLE :

Excuse-moi, Gaspar, je n'ai pas retenu la première question.

La deuxième, en tout cas, il est évident que les deux promesses sont concomitantes et sont à effet « miroir », ce qui fait que si jamais les frais de dépollution étaient trop importants, il est convenu que, de toute façon, nous serions amenés à nous revoir.

Donc le risque, à ce niveau-là, sur une parcelle aussi importante, n'est évidemment pas négligeable, mais c'est quelque chose que nous avons anticipé et qui figure dans les promesses.

M. le Maire :

La première question, c'était : est-ce qu'il y a une modification de programme ? En fait, là, tu as aujourd'hui ce qui est vraiment arrêté dans le programme prévisionnel et, effectivement, dans la délibération suivante, le prix qui est arrêté, qui est un peu plus de 18 millions €, normalement, n'est pas changé. C'est par rapport à cette programmation que tu as là, donc 42 160 m² de logements, 1 180 m² de commerces, 5 510 m² d'activités et d'hôtels, 2 400 m² d'équipements.

M. MASSON :

Il y a une clause de révision de prix, qui a été – ce qui est logique – intégrée, qui est annexée à la délibération...

M. le Maire :

... c'est exact, oui...

M. MASSON :

...et dont le contenu, en fait, décrit un programme qui ne correspond pas au programme qui a été retenu en termes de répartition des surfaces. Donc, je m'inquiétais de savoir si cela pouvait d'emblée aboutir à une révision du prix.

M. le Maire :

Ça, c'est l'ancien programme, effectivement, dans sa rédaction initiale, qui était d'ailleurs beaucoup moins précis que celui-ci. La clause de révision de prix qui a été intégrée ne porte pas sur cet ancien programme, elle porte vraiment sur ce que l'on vous propose aujourd'hui dans la délibération n° 72.

M. MASSON :

Ce n'est pas le cadre, dans lequel...*(inaudible)*

M. le Maire :

D'ailleurs, Olivier Pérès a raison de nous le préciser, c'est que, bien sûr, l'Etablissement public foncier a été associé à cette renégociation, bien sûr.

M. BOUGLE :

Comme toujours, nous exprimons notre vive opposition à ce projet, qui constitue une atteinte au patrimoine culturel de notre pays, par la bétonisation et la promotion immobilière sur un site remarquable français.

D'ailleurs, je constate avec beaucoup d'intérêt que la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) a émis sur son compte Twitter une alerte sur l'impact du dossier des Chantiers – et je pense que vous l'avez vue – sur la co-visibilité qui est intervenue par rapport à ce site.

Donc encore une fois, nous allons voter contre cette vente, qui nous semble préjuger, ou du moins anticiper un saccage de notre ville, même si on l'enrobe derrière de l'écologie, du boboïsme environnemental. Derrière, c'est vraiment un saccage environnemental et nous aurons, à Versailles, une lourde responsabilité sur l'impact sur les monuments historiques et la possibilité de bétonisation dans toute la France des monuments historiques, par cet exemple.

Là, M. de Mazières, vous avez une lourde responsabilité, parce que vous serez un exemple du début du saccage de nos monuments.

M. BOUGLE :

Ça recommence : les « pots de fleurs », taisez-vous !

M. le Maire :

Non... Fabien Bouglé, on a souvent parlé de cette affaire, je vous l'ai dit et redit : si l'Etat avait souhaité intégrer cela dans le Domaine du Château de Versailles, j'aurais applaudi, il n'y avait aucun problème. Vous le savez, je l'ai écrit plusieurs fois, c'est l'Etat qui a vendu le plus cher possible ce terrain.

Je n'ai pas, malheureusement, à faire la politique à la place de l'Etat. Nous, nous essayons de sauver les meubles et on a essayé de sauver les meubles de la façon la plus correcte possible, avec des contraintes qui sont très fortes, puisque c'est au maximum R+2, j'ai modifié le plan local d'urbanisme (PLU) pour qu'un peu moins de la moitié du terrain, que la partie la plus proche du Château de Versailles, soit en zone agricole, qu'il y ait la plus forte protection que l'on puisse imaginer. Donc tout cela, nous l'avons fait parce que nous avons évidemment ce souci de la proximité du Château.

Mais on ne peut pas, si vous voulez, demander aux villes tout et son contraire et, en l'occurrence, si le ministère de la Culture, qui fait partie de l'Etat, n'a pas voulu préempter – on peut dire – ce terrain, qui était d'ailleurs déjà propriété de l'Etat, ce n'est pas de notre faute. Nous, nous avons essayé de faire au mieux, par rapport à la politique de l'Etat et si on ne l'avait pas fait, alors là, ça aurait été vraiment sans doute catastrophique, et là je comprends votre intervention, parce que vous auriez une valorisation qui aurait été sans doute beaucoup plus importante, avec même peut-être des activités de type centre commercial ou autre, qui auraient été catastrophiques.

M. BOUGLE :

On avait la possibilité...

M. le Maire :

Après, vous me dites que nous portons une lourde responsabilité. Je pense que tout le monde, au patrimoine, est parfaitement conscient, du fait sans doute que notre équipe était très attachée à ces questions-là, que l'on a maîtrisé l'opération. J'ai plutôt entendu, au contraire, des personnes reconnaissant que l'Etat nous mettait dans une situation très compliquée pour gérer ce dossier, mais je n'ai jamais entendu des accusations, en dehors de vous, bien sûr, sur cette question.

M. BOUGLE :

Je suis en désaccord et j'ai démissionné de la SPPEF pour cette raison. Je suis en désaccord avec la gouvernance de la SPPEF sur leur vision, puisque, personnellement, je suis favorable au fait de maintenir en l'état... et la Ville pouvait tout à fait mettre en place un parc, quelque chose de réversible, des constructions réversibles. L'irréversibilité est un vrai souci. Donc, on pouvait trouver quelque chose, un centre d'attraction, je n'en sais rien, ou quelque chose comme un centre d'attraction écologique, avec...

Mme de LA FERTE :

Le Parc Astérix !

M. BOUGLE :

Encore une fois, vous êtes tellement caricaturale... Vous êtes dans un Conseil municipal, la dame là, qui est intervenue. Vous êtes dans un Conseil municipal, vous n'êtes pas au Mois Molière.

Donc, je parlais d'un parc d'attraction écologique, justement, pour l'éducation des enfants, pour faire en sorte que justement, dans ce lieu naturel, on puisse être une ville-pilote et faire en sorte que ce ne soit pas bétonné.

Maintenant, vous avez décidé de bétonner... Voilà, c'est comme ça.

Mme RIGAUD-JURE :

C'est justement l'intérêt, c'est de faire une cité-jardin : c'est ce qu'a prévu M. de Mazières !

M. le Maire :

Et je me permets de vous rappeler qu'au contraire, j'ai eu de très fortes pressions de la part des préfets pour qu'on construise davantage, vous le savez. Je me bats parce que – je comprends la demande qui émane de l'Etat de construire beaucoup de logements – je considère qu'effectivement, si on veut faire les choses correctement, il ne faut pas sur-densifier, surtout des lieux pareils. Vous avez pu remarquer, même dans la presse, que cela m'a valu quelques critiques. J'aime bien Saint-Sébastien, d'accord, mais je ne peux pas être critiqué de toutes parts, il faut un minimum de cohérence.

Et on essaye d'assumer au mieux les contradictions dans lesquelles, on va dire, les objectifs différents qui sont assumés au niveau national aboutissent sur un terrain comme celui-ci. On a souvent parlé de cela...

M. BOUGLE :

Juste, en termes de rétroplanning : compromis de vente, je suppose dépôt de permis de construire, vente sous condition suspensive du permis de construire, permis de construire soumis à enquête publique, c'est ça, à peu près ?

M. BOUGLE :

Donc ça veut dire que cela nous renvoie à un acte de vente à quel moment ? Et une enquête publique à quel moment ? Et un permis de construire à quel moment, à peu près ?

M. le Maire :

On verra... Dans les années 2020... Oui, en 2020.

M. BOUGLE :

Avant ou après les élections ?

M. le Maire :

De toute façon, matériellement, on n'arrivera jamais à le faire avant.

M. BOUGLE :

OK.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 74.

Pour la délibération n° 72 :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix (2 voix contre du Groupe Versailles Familles Avenir et 2 abstentions du Groupe Versailles 90 000 Voisins).

Pour la délibération n° 73 :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix (2 voix contre du Groupe Versailles Familles Avenir et 2 abstentions du Groupe Versailles 90 000 Voisins).

D.2019.07.74

Désaffectation et déclassement par anticipation de l'emprise du parking de l'Europe nécessaire à la réalisation du projet de la société civile immobilière (SCI) HUTCH.

Mme BOELLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles devenu de plein droit « site patrimonial remarquable » au titre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Versailles approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999, modifié les 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1^{er} juillet 2016, et 7 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2017.09.99 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 portant sur la cession de biens immobiliers situés 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe au profit du lauréat de l'appel à projets lancé le 15 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° D.2018.12.141 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 portant cession par la Ville de volumes immobiliers représentant les biens communaux situés 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe au profit du lauréat de la consultation lancée par la Ville, ainsi que la vente à terme par le lauréat de la consultation au profit de la Ville du lot de volume à bâtir situé en tréfonds du parking de l'Europe ;

Vu les promesses de ventes signées le 28 janvier 2019 entre la ville de Versailles et la Compagnie de Phalsbourg substituée par la SCI HUTCH.

- Les promesses de ventes signées le 28 janvier 2019 entre la ville de Versailles et le lauréat de l'appel à projets, le groupement Compagnie de Phalsbourg et Caisse des dépôts et consignations (CDC), substitués par la SCI HUTCH, prévoient en conditions suspensives le déclassement par anticipation d'une emprise de terrain de 1 922 m² sur la parcelle cadastrée section AE n° 481 située 1 avenue de l'Europe et affectée par la Ville à un parc public de stationnement. Cette désaffectation est réalisée dans le cadre des articles L.3112-4 et L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette emprise globale à désaffecter et à déclasser, correspond aux trois emprises suivantes situées sur la parcelle cadastrée section AE n° 481 :

- une emprise d'une superficie de 1 492 m² en tréfonds, sol et espace aérien nécessaire pour la réalisation du projet de la SCI HUTCH,
- une emprise d'une superficie de 311 m² en tréfonds, sol et espace aérien, nécessaire pour édifier les 22 places de parking qui seront mises à bail au profit la SCI HUTCH pour les besoins de leur chantier puis pour leur utilisation en tant que place de stationnement,
- une emprise d'une superficie de 119 m² en tréfonds, sol et espace aérien destinée à la réalisation, d'un escalier d'accès sur l'avenue de Paris dans le cadre du projet immobilier de la SCI HUTCH.

Pour mémoire, par délibérations du 28 septembre 2017 et 13 décembre 2018 susmentionnées, la Ville avait prononcé le déclassement de principe de cette emprise de terrain en vue d'autoriser le lauréat de l'appel à projets de l'ancienne Poste centrale à déposer une demande de permis de construire permettant la réalisation de son projet.

- En considération de l'appartenance de la parcelle cadastrée section AE n° 481 au domaine public général de la ville de Versailles et de la nécessité de maintenir l'affectation de ladite parcelle à un parc public de stationnement, la promesse de vente a été conclue sous la condition suspensive d'une délibération du Conseil municipal de la Ville prononçant le déclassement par anticipation de l'Immeuble, qui interviendra dans le cadre des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et de son caractère définitif. C'est l'objet de la présente délibération.

Ainsi, l'emprise ne pouvant être effectivement désaffectée à ce jour du fait de l'utilisation de ce terrain en parc de stationnement communal, la Ville est amenée à se prononcer sur le déclassement par anticipation de cette emprise globale de 1 922 m² à prendre sur la parcelle AE n° 481.

La désaffectation effective de ce terrain sera constatée par constat d'huissier. Il est ainsi précisé que le déclassement de cette emprise du parking de l'Europe deviendra effectif par la constatation de la désaffectation qui sera établie également par l'huissier mandaté à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de prononcer le déclassement par anticipation des emprises de terrain représentant une superficie totale en tréfonds, sol et espace aérien de 1 922 m² du domaine public communal situé 1 avenue de l'Europe et cadastrée à la section AE n° 481 d'une contenance cadastrale de 9 869 m². Les terrains concernés* représentent :
 - une emprise d'une superficie de 1 492 m² en tréfonds, sol et espace aérien nécessaire pour la réalisation du projet de la société civile immobilière SCI HUTCH,
 - une emprise d'une superficie de 311 m² en tréfonds, sol et espace aérien, nécessaire pour édifier les 22 places de parking qui seront mises à bail au profit la SCI HUTCH pour les besoins de leur chantier puis pour leur utilisation en tant que place de stationnement,
 - une emprise d'une superficie de 119 m² en tréfonds, sol et espace aérien destinée à la réalisation, d'un escalier d'accès sur l'avenue de Paris dans le cadre du projet immobilier de la SCI HUTCH.

Etant précisé que le déclassement de cette emprise sera entériné par l'acte de constatation de désaffectation établi par l'huissier mandaté à cet effet ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit de la désaffectation et du déclassement de l'emprise du parking de l'Europe, nécessaires à la réalisation du projet dit de l'ancienne Poste. Cette emprise correspond à trois emprises, en réalité : l'une de 1 492 m² – on est donc dans les tréfonds du parking – pour réaliser la salle de spectacle ; une autre de 311 m² qui correspond à 22 places de parking qui seront mis à bail auprès de la société « Compagnie de Phalsbourg », et la troisième emprise de 119...

M. le Maire :

Pardon, excuse-moi, parce qu'on a voté ce point... Moi, j'aimerais bien qu'on refasse, parce que ce sont tout de même des délibérations sensibles : tout à l'heure, on a voté sur la n° 72 et il faut faire un nouveau vote sur la n° 73. On les a présentées ensemble mais je préfère qu'on ait bien noté... Donc, nous avons voté sur la n° 72, votons maintenant sur la n° 73, la délibération miroir.

Donc, le premier était sur la n° 72 et là, le deuxième vote, pour que les choses soient bien formalisées :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée par ailleurs, merci beaucoup.

Pour la délibération n° 73 :

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix (2 voix contre du Groupe Versailles Familles Avenir et 2 abstentions du Groupe Versailles 90 000 Voisins).

Vas-y, je t'ai interrompue, je suis désolé.

Mme BOELLE :

Je vous en prie.

Donc, je reprends. On vous demande de désaffecter et de déclasser l'emprise du parking pour la réalisation du projet de l'ancienne Poste. Il y a trois emprises : l'une qui correspond à la salle de spectacle, dans les tréfonds, 1 492 m² ; une autre de 311 m², qui correspond à 22 places de parking, qui seront mises à bail pour la société « Compagnie de Phalsbourg » ; et la troisième de 119 m², qui correspondra à la réalisation d'un escalier.

La promesse de vente qui a été signée a été conclue sous la condition suspensive que cette délibération vous soit présentée au Conseil municipal, cela permet donc un déclassement par anticipation car le parking de l'Europe doit continuer à fonctionner.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLE :

Je ne comprends pas la délibération. Pouvez-vous l'expliquer ? C'est quoi ? « *Le déclassement par anticipation de l'emprise du parking de l'Europe nécessaire... projet de société civile immobilière* » : ça veut dire quoi ?

Mme BOELLE :

On en avait déjà parlé, vous vous souvenez, quand il y avait eu le projet de cinéma, les tréfonds. Voilà, cela concerne les tréfonds. Au départ, les tréfonds devaient être dans une logique de parking uniquement. Et là, au moment de la ...

M. le Maire :

Non, ils devaient être affectés pour une salle de cinéma.

Mme BOELLE :

Pour une salle de cinéma...

M. PERES :

Pour être vendus, ils doivent être déclassés.

Mme BOELLE :

Il faut d'abord déclasser pour pouvoir vendre. Et là, il y a une promesse de vente, c'est une procédure qu'on a à chaque fois, de désaffectation et de déclassement.

M. BOUGLE :

Et c'est pour faire quoi ?

Mme BOELLE :

La salle de spectacle.

M. le Maire :

Attendez, rappelez-vous, vous avez le parking ; dessous, il était prévu de faire les salles de cinéma, donc on avait négocié avec l'Etat un prix, parce qu'initialement le prix devait être le même que sur ce qui était construit en surface. Donc, on avait obtenu de l'Etat que ce soit un prix qui corresponde à un tréfonds pour la salle de cinéma. Donc, si vous voulez, on réapplique cette négociation non pas pour une salle de cinéma, mais pour la salle de spectacle, et pour pouvoir faire l'opération – puisqu'on deviendra propriétaire de cette salle – il faut qu'il y ait un déclassement, d'abord, qui permettra ensuite de vendre à la Compagnie de Phalsbourg. Et ensuite, il y aura une affectation à la Ville de Versailles, pour la partie de la salle.

Mme BOELLE :

C'est une procédure classique de désaffectation-déclassement parce qu'aujourd'hui, le parking doit pouvoir continuer à être utilisé et, dans le futur, quand le projet sera construit, la promesse de vente doit comporter cette procédure simplement par anticipation. C'est une disposition qui a été écrite dans la promesse de vente et elle doit passer en Conseil municipal.

M. BOUGLE :

Cela veut dire qu'il y a un projet...

Mme BOELLE :

Il vous a été présenté...

M. le Maire :

Le projet de la salle, vous le connaissez bien, on en a souvent parlé, c'est le projet de la salle en sous-sol et dessus il y aura les places de parking. Mais en sous-sol, il y aura la salle, à la place du cinéma. Pas tout à fait en réalité, l'emprise est plus petite que l'emprise initiale du cinéma, qui était sur tout le parking.

M. BOUGLE :

Il sera donc attendant à la Poste.

M. le Maire :

Oui. En fait, si vous voulez, on rentre à l'intérieur puisque dans la construction, il y aura une sorte de verrière centrale sur le nouveau bâtiment – vous pouvez d'ailleurs voir la maquette qui se trouve à Richaud, elle est très explicite, la maquette. Alors, ne nous méprenons pas. Fabien, si tu vas regarder cette maquette, tu verras, il y a le nouveau bâtiment qui est figuré dans une matière dorée, mais évidemment, il sera en pierre et la pierre inspirée directement de la construction de la Grande écurie. Donc, au milieu, il y a une galerie sous verrière, cette galerie permettra d'accéder à la salle de spectacle, qui elle, se trouve sous le parking. Voilà.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 75.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix (2 abstentions du Groupe Versailles Familles Avenir et 2 abstentions du Groupe Versailles 90 000 Voisins).

D.2019.07.75

Réaménagement de 3 emprunts de la société anonyme d'habitation à loyer modéré France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la ville de Versailles.

Avenant aux contrats de prêt et aux conventions modifiant les garanties de la Ville.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 79.6.126 du 22 juin 1979, n° 80.2.67 du 29 février 1980, n° 83.3.77 du 15 avril 1983, n° 84.1.5 du 27 janvier 1984, n° 84.5.103 du 25 mai 1984 et n° 2000.03.35 du 29 mars 2000 relatives à la garantie de la Ville pour le remboursement d'emprunts souscrits par France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre d'opérations immobilières situées à Versailles ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de France Habitation du 24 mai 2018 autorisant le réaménagement de ces prêts ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 88563 du 7 décembre 2018 signé par France Habitation et la CDC ;

Vu la demande formulée par France Habitation en date du 29 mars 2019, relative au réaménagement de 3 emprunts souscrits auprès de la CDC pour un montant de capital restant dû à la date du réaménagement de 474 693,89 € ;

Vu l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » jointe à la présente délibération.

- Par délibérations susvisées intervenues de 1979 à 2000, la ville de Versailles a accordé sa garantie à France Habitation pour le remboursement de 3 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), concernant des opérations immobilières situées :

- 14, avenue Mirabeau,
- 37, avenue de Saint-Cloud,
- 15, rue des Récollets.

- Dans le cadre de son plan logement, la CDC a proposé aux organismes de logement social, sous certaines conditions, un dispositif d'allongement de leur dette sur une durée de 5 ou 10 ans afin de compenser la réduction du loyer de solidarité. A cette fin, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt entre les 15 février et 15 mai 2018 auprès des 588 organismes clients de la CDC éligibles à ce dispositif.

S'inscrivant dans ce dispositif, France Habitation a informé la ville de Versailles du réaménagement de 3 emprunts souscrits auprès de la CDC, pour un capital total restant dû de 474 693,89 €. Ce réaménagement concerne un allongement de la durée d'amortissement de 10 ans indexé sur le taux du livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Ces modifications, présentées dans l'annexe jointe intitulée « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations », nécessitent le réaménagement des accords de garantie passés entre la ville de Versailles et France Habitation, par voie d'avenant. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est précisé que les réservations ci-dessous, accordées par France Habitation à la Ville en contrepartie de sa garantie, sont prolongées pour une durée de 10 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant de capital restant dû de 474 693,89 € au 1^{er} juillet 2018, date du réaménagement, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que France Habitation aurait encourus au titre de chaque ligne de prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagé est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencé à l'annexe ci-jointe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par France Habitation, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Ville s'engage à se substituer à France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque ligne de prêt réaménagé ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 aux conventions à passer entre la Ville et France Habitation.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

M. le Maire, chers collègues – attendez, je vais bien me remettre sur la même, que je ne confonde pas la n° 75 et la n° 76 – il s'agit d'une délibération comme on en a déjà passé quelques-unes.

Les modifications de la loi de finances, et notamment la création de la réduction de loyer de solidarité (RLS), qui est venue ponctionner les fonds propres des bailleurs sociaux, les mettent en difficulté pour continuer à produire et rénover leur patrimoine.

Une des solutions qui leur a été proposée est d'allonger les prêts actuellement en cours auprès de la Caisse des dépôts pour pouvoir continuer à faire leur travail. Nous avons déjà eu quelques bailleurs sociaux qui nous ont proposé cela. Là, il s'agit d'un autre, qui n'était pas encore venu, à savoir France Habitation, qui nous propose d'allonger d'une dizaine d'années les prêts que nous avons sur un certain nombre d'opérations qu'ils ont réalisées. La contrepartie, bien entendu, de l'allongement de ces prêts est, pour nous, l'allongement des droits de réservation que nous avons sur ces programmes.

Donc, pour la Ville, il n'y a bien entendu aucun problème et avis favorable des commissions concernées.

M. Le Maire :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 76.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix.

D.2019.07.76

Acquisition par la SA d'HLM Domaxis de 6 logements aidés situés 67, rue Berthier à Versailles.

Demande de garantie pour deux emprunts "prêt locatif social" (PLS) d'un montant total de 283 420 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la demande du 30 novembre 2016 formulée par la SA d'HLM Domaxis tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) d'un montant total de 285 420 € ;

Vu l'accord de principe de la Ville du 12 décembre 2016 relatif à la présentation de cette opération à un prochain Conseil municipal pour un montant maximum de 285 420 € ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SA d'HLM Domaxis du 30 mars 2017 portant sur l'acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements situés 67 rue Berthier à Versailles, auprès du promoteur Atland ;

Vu la délibération n° 2017.06.71 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 attribuant une subvention pour surcharge foncière au titre de l'opération précitée ;

Vu les décisions du Bureau communautaire n° 2016-12-13 et 2018-06-04 des 20 décembre 2016 et 7 juin 2018 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de l'opération précitée pour un montant de 19436 € transférée à la commune de Versailles ;

Vu les lignes n° 5165470 (143 573 €) et n° 5165471 (139 847 €) du contrat de prêt n° 74515 annexé à la délibération et signé par la SA d'HLM DOMAXIS et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC ;

Vu le contrat de prêt garanti par VGP ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la SA d'HLM Domaxis ;

Vu le budget en cours de la ville de Versailles.

● La SA d'HLM Domaxis a signé le 6 octobre 2016, un contrat de réservation pour l'acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA), auprès du promoteur Atland, de 6 logements (1 studio, 3 T2, 1 T3 et 1 T4), d'une surface allant de 32,15 à 79,36 m², situés 67, rue Berthier à Versailles.

La répartition par type de financement est la suivante : 2 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 2 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 2 prêts locatifs sociaux (PLS).

Le Conseil d'administration de la SA d'HLM Domaxis du 30 mars 2017 a autorisé cette acquisition, qui s'inscrit dans une opération dont le coût total est estimé à 1 005 571 € TTC :

- ligne prêt PLAI (bâti) (1) :	20 386 €
- ligne prêt PLAI (foncier) (1) :	104 485 €
- ligne prêt PLUS (bâti) (1) :	167 079 €
- ligne prêt PLUS (foncier) (1) :	164 306 €
- ligne prêt PLS (bâti) :	139 847 €
- ligne prêt PLS (foncier) :	143 573 €
- prêt 1% (2) :	100 000 €
- subvention Ville (3) :	59 310 €
- subvention Versailles Grand Parc – déléguée à la Ville (4) :	19 436 €
- subvention Etat (5) :	28 000 €
- fonds propres :	59 149 €
Total :	1 005 571 €

(1) : Accord de principe de la CDC du 18 novembre 2016

(2) : Conventions ASTRIA n° 67214-PLAI, 67215-PLS

(3) : Délibération du Conseil municipal de Versailles 8 juin 2017

(4) : Convention 2018-04 T

(5) : Décision n° 2016DD07800230

• Les prêts PLUS et PLAI étant garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la SA d'HLM Domaxis sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation des deux lignes de prêts PLS d'un montant total de 283 420 €. Conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut en garantir la totalité.

En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention pour surcharge foncière accordées par la Ville, la SA d'HLM Domaxis s'engage à lui réserver un contingent de 1 logement.

A titre indicatif, la Ville ne garantit, à ce jour, aucun emprunt pour la SA d'HLM Domaxis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA d'HLM Domaxis, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) d'un montant total de 283 420 €, souscrits par la SA d'HLM Domaxis auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74515, constitué de deux lignes de prêts (n° 5165470 et n° 5165471) pour l'acquisition de 2 logements aidés situés 67, rue Berthier à Versailles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques des lignes de prêts sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) – ligne n° 5165470 pour 143 573 € :

- durée totale du prêt : 60 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,32%
- marge : 0,57%
- durée de préfinancement : 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- amortissement : déduits (intérêts prioritaires)
- indice de référence : taux du livret A
- modalité de révision : double révisabilité
- taux de progressivité : - 1%

Prêt PLS (bâti) – ligne n° 5165471 pour 139 847 € :

- durée totale du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,86%
- marge : 1,11%
- durée de préfinancement : 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle

- amortissement : déduits (intérêts prioritaires)
- indice de référence :taux du livret A
- modalité de révision : double révisibilité
- taux de progressivité : - 1%

Les taux d'intérêt actuariel correspondent au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2018 plus une marge de 1,11% pour le PLS (bâti) et de 0,57% pour le PLS (foncier). Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisibles pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant, il sera ramené à 0% ;

- 2) la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domaxis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Domaxis pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la SA d'HLM Domaxis ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Il s'agit d'un petit projet qui se trouve rue Berthier, dans lequel il va y avoir des logements libres et six logements sociaux. Il s'agit de demander, pour les logements sociaux en question, à la Ville, de garantir l'emprunt des logements « prêt locatif social (PLS) – il y a deux PLS, deux prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), deux prêts locatifs à usage social (PLUS) – et je rappelle que les PLS sont ceux qui ont les plafonds de ressources les plus élevés. Pour les autres (PLAI, PLUS), maintenant les garanties d'emprunts sont accordées par Versailles Grand Parc, donc bien entendu, cela fait partie des choses que nous faisons habituellement et qui ne posent aucun problème particulier.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a -t-il des votes contre ?

Y a -t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix.

D.2019.07.77

Dispositif "Prévention Carence" du Conseil départemental des Yvelines, accompagnant les communes dans l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire yvelinois.

Adhésion de la ville de Versailles.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) ;

Vu le courrier de saisine du Conseil départemental des Yvelines du 10 janvier 2019 ;

Vu le règlement Prévention Carence adopté par le Conseil départemental des Yvelines le 29 juin 2018.

- Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental des Yvelines a adopté le dispositif « Prévention carence », qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU (plan adopté en Conseil départemental le 30 mars 2018).

Ce Plan vise la démultiplication des modes de production de logement social et en particulier la mobilisation du parc privé existant à travers le développement des opérations d'acquisition-amélioration, acquisition-conventionnement ou encore de l'intermédiation locative.

Il repose sur un panel d'actions parmi lesquelles :

- **Le dispositif « Prévention Carence »** qui ouvre aux bailleurs sociaux de nouvelles possibilités de financement avec la création de deux types de subventions départementales (non cumulables) :
 - une subvention forfaitaire au logement portant sur toute opération de logement locatif social familial ;
 - une subvention exceptionnelle destinée à rendre opérationnels des projets en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs.

Doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour la période 2017-2019, le dispositif « Prévention Carence » vient compléter les programmes départementaux existants (Yvelines/Résidences et Prior'Yvelines). La durée du Protocole sera reconduite tacitement pour une nouvelle période triennale avec la même somme en dotation.

Ce Protocole concerne également la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) qui, en vertu de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et de sa compétence « aménagement de l'espace », accompagne la commune signataire dans l'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour atteindre les objectifs de la Loi SRU à l'horizon de 2025. La CAVGP devra donc mettre à la disposition de la Ville les outils qui lui sont propres.

- **Le dispositif d'acquisition – conventionnement** au travers duquel le Département a la possibilité d'acquérir, sur fonds d'Action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) géré par l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), des immeubles en bloc en vue de les transformer en logement social.

- Les moyens mis en œuvre par le Département pour les communes déficitaires sont conditionnés à la signature de ce Protocole qui repose sur une volonté forte de la Commune de réalisation de logements aidés ce qui nécessitera obligatoirement une mobilisation du parc privé existant (logements, bureaux...). C'est l'objet de la présente délibération.

Cette volonté est décrite comme un préalable indispensable à cette démarche et se décline ainsi :

- acter la convergence d'objectifs et de vision du Département avec la Ville sur la production de logements sociaux,
- s'attaquer à des opérations telles que : transformation de l'existant, remembrement foncier et densification du patrimoine existant,
- accroître la qualité de la production : localisation des logements (proximité des transports et centre-ville), équilibre dans la répartition des financements et niveaux de loyers, répartition typologique, qualité architecturale et performance énergétique,
- optimiser la ressource foncière (droits à construire, financement, encouragement des conventionnements EPFIF),
- rechercher l'efficacité et l'efficacités dans le montage opérationnel des opérations,
- travailler la concertation/pédagogie pour l'acceptation de ces opérations auprès des administrés.

Les engagements communaux attendus sont :

- créer les conditions favorables au développement du logement social,
- subventionnement, garantie d'emprunt, apport de terrain, concertation avec les administrés.
- travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières,
- outils de maîtrise foncière (DPU, ZAD, périmètres de projets à travers le PLU), ZAC, concession d'aménagement, cession ou bail emphytéotique de terrains de la Ville pour des opérations Hlm, conventionnement avec l'EPFIF (objectif de réguler le marché immobilier en débloquant du foncier prêt à l'emploi et à prix maîtrisés. Dispositif de minoration foncière depuis 2017).
- activer les outils nécessaires à la réalisation des opérations.

Documents d'urbanisme.

Les engagements du Département :

- **Mettre en place de nouveaux outils :**
 - sollicitation de l'EPFIF pour la mise à disposition de foncier pour des opérations ciblées sur des périmètres pré-identifiés et pour des opérations ponctuelles dans le diffus par préemption ; pour le développement des opérations d'acquisition-conventionnement avec le plan AFDEY.
 - sollicitation de l'ANAH pour l'amélioration du parc existant.

- apport financier d'une enveloppe globale et départementale de 20 000 000 € en construction neuve et en acquisition-amélioration. Deux subventions non cumulables : subvention forfaitaire et subvention exceptionnelle d'équilibre, négociée.
- soutien à l'intermédiation locative par la signature de conventions d'objectifs avec les associations.
- animation du protocole que le Département a conclu avec la Foncière publique solidaire le 23 janvier 2018.

• **Mobiliser les outils existants :**

- programme Yvelines/Résidences (enveloppe de 20 000 000 €) : contractualisation de 5 ans pour soutenir la création de logements spécifiques par une programmation adaptée.
- PRIOR (enveloppe de 100 000 000 €) : soutien opérationnel (partenariat financier, offre d'ingénierie) au développement résidentiel de construction neuve et de rénovation urbaine (1000 logements) à horizon 2024.
- appui sur les compétences de l'EPFIF, l'ESH des Résidences Yvelines Essonne, la SEM d'aménagement CITALLIOS.
- garantie ponctuelle des emprunts des bailleurs sociaux à hauteur de 50 % et exceptionnellement à 100 % (en cas d'incapacité de la Ville).
- développement des axes routiers pour permettre la réalisation des opérations.

En complément de cette démarche, la Ville souhaite également obtenir le soutien du Département sur la question du comptage des 2001 logements militaires et logements de fonction qui sont à ce jour dénombrés sur le territoire de Versailles afin qu'ils soient comptabilisés au recensement SRU.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser la ville de Versailles à adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

L'objet de cette délibération est donc de pouvoir signer un protocole avec le Conseil départemental, qui a mis en place un dispositif « prévention carence ».

Il y a un certain nombre d'« obligations » du côté de la Mairie mais qui sont des choses que nous faisons déjà, bien entendu, puisque vous voyez, créer des conditions favorables au développement du logement social, ça fait partie des traditions de cette Ville et on fait tout ce qu'on peut et tout ce qu'il y a dessus, subventionner les garanties d'emprunts, les outils de maîtrise foncière, etc. Tout ce qu'il y a là, ce sont des choses qui sont habituelles pour la Ville.

La contrepartie est que le Conseil général viendrait nous aider à financer certaines opérations que nous réalisons en logement social sur la Ville et je dois avouer que ce sont des choses qui ne sont pas désagréables, compte tenu des difficultés et du prix du foncier, pour continuer à sortir des opérations régulièrement équilibrées. C'est quelque chose auquel nous sommes très attachés.

Bien entendu, il y a eu un avis favorable pour pouvoir signer ce protocole avec le Conseil général.

M. le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. MASSON :

Oui, ce plan paraît tout à fait intéressant et pertinent mais juste une question : il a été adopté par le Conseil général en mars 2018. Pourquoi a-t-il fallu attendre plus d'un an pour que la Ville adhère, en fait, à ce plan ?

Et, deuxième question : quand vous indiquez que vous comptez sur le Département pour qu'il vous appuie dans la question du comptage des 2 000 logements militaires, etc. Est-ce que, là-dessus, ils ont pris des engagements ? Est-ce qu'ils ont déjà agi sur le sujet ?

M. BANCAL :

C'est un sujet complexe et je ne sais pas si on a des engagements forts du Conseil général, mais à partir du moment où on va travailler ensemble sur le sujet du logement social, on peut espérer qu'effectivement, on les aura à nos côtés. De toute façon, c'est un cheminement de longue haleine, et plus on a de gens à nos côtés pour défendre notre point de vue sur le sujet, mieux c'est. Mais à ma connaissance, il n'y a pas d'engagement formel, pour l'instant, du Conseil général sur ce sujet-là.

M. MASSON :

Départemental.

M. BANCAL :

Départemental, oui. On appelait ça général...

M. le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. PEREZ :

Oui, M. le Maire, chers collègues, moi, je m'abstiendrai sur cette délibération, pour deux raisons.

La première, c'est que l'on peut craindre une ingérence du Conseil départemental, à terme, sur cette politique d'urbanisation.

Et la deuxième chose c'est qu'il y a un mot qui me choque, dans cette délibération qui est la notion de « densification de l'existant ». Je ne sais pas trop ce qu'il y a derrière, je trouve cela trop... Enfin, d'abord, c'est un mot qui fait un petit peu peur, la « densification ». On est suffisamment dense, aujourd'hui, en région parisienne, pour ne pas en rajouter.

Donc je trouve les choses beaucoup trop floues pour nous et beaucoup trop ouvertes pour le Conseil départemental pour voter cette délibération les yeux fermés.

M. BANCAL :

Sur les ingérences éventuelles du Conseil départemental, c'est projet par projet qu'on obtient les subventions. Donc si sur un projet, on n'était pas en phase par rapport à certaines exigences, on n'est pas obligé d'aller chercher la subvention, c'est quelque chose que l'on mesurera à chaque projet.

Après, sur la densification, il y a des endroits où, de toute façon, compte tenu des règles de PLU et des règles du secteur sauvegardé, qui ne s'appelle plus le secteur sauvegardé – vous m'excuserez, je n'arrive pas à me faire aux nouveaux noms, ce soir –, il y a des tas d'endroits où l'on ne peut pas densifier plus. On est quand même très, très contraint, à Versailles.

J'en veux pour exemple un projet qu'on avait fait rue de l'Ermitage, en logements sociaux, je ne sais pas si certains s'en souviennent. On a fait dans leur cœur de parcelle un certain nombre de jardins familiaux. Les règles étaient tellement... On a densifié au maximum de ce qu'on pouvait faire et tout le monde a dit : « *vous êtes beaucoup moins haut qu'à côté, beaucoup plus en retrait, il y a plein de vide à l'intérieur* ». Eh bien oui, c'était plein d'interdictions.

Donc à Versailles, les densifications massives, il n'y a pas beaucoup d'endroits où ce sera possible et après, si on n'est pas d'accord, projet par projet, on n'est pas obligé d'y aller. Mais par contre, sur les projets où on est en phase et où on est d'accord, c'est une subvention qui est non négligeable pour arriver à faire aboutir les projets.

Mme RIGAUD-JURE :

Puis si on prend l'exemple de la rue Berthier, de l'immeuble que tu viens de présenter, Michel, voilà un bon exemple de densification de qualité puisqu'il s'agissait, en fait, d'une dent creuse dans cette belle rue Berthier, à deux pas de la Gare Rive-Droite. Donc, c'est un exemple parfait de très légère densification.

M. BANCAL :

Je ne pense pas qu'ils nous aient forcés à densifier plus que ce qu'on avait prévu.

M. le Maire :

Très bien. Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 78.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix (2 abstentions du Groupe Versailles Familles Avenir, 1 abstention du Groupe Versailles Bleu Marine et 1 abstention de M. Simeoni).

D.2019.07.78

Saison culturelle 2019/2020 à Versailles.

Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.

Mme DE CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.2121-29 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 923 « culture », sur les articles par fonction et nature concernées.

• La ville de Versailles dispose d'une image culturelle exceptionnelle grâce à son histoire et concentre sur son territoire des institutions culturelles remarquables, un tissu associatif très dense et un patrimoine exceptionnel, qu'il soit construit ou végétal.

La valorisation de ce capital est un enjeu culturel, éducatif, social et économique.

La marque de la politique culturelle de la Ville est à la fois de valoriser ce patrimoine et de le prolonger par la formation artistique et l'ouverture à la création.

Au cœur de ce dispositif se trouvent nos établissements culturels municipaux et les actions menées au cours de l'année, en dialogue constant avec les autres acteurs culturels du territoire.

Le programme culturel de la saison 2019/2020 sera marqué par les temps forts décrits ci-dessous.

Cette programmation est accompagnée de nombreuses actions culturelles (visites, ateliers, spectacles...) menées à destination de tous les publics tout au long de l'année.

• Les événements décrits ci-dessous, notamment les expositions, sont susceptibles d'être soutenus financièrement par divers organismes publics – dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales – et ce conformément à la volonté de la Ville de renforcer la dimension partenariale et le financement croisé de son action culturelle.

Certains projets d'investissement comme les opérations de numérisation ou d'informatisation, les acquisitions d'œuvres ou leur restauration peuvent également faire l'objet d'un soutien financier particulier de l'Etat.

Pour en bénéficier, il revient au Conseil municipal de formaliser ses demandes de subventions par la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la programmation de la saison culturelle 2019/2020 de la ville de Versailles décrite ci-dessous :
 - les Journées européennes du Patrimoine, les 21 et 22 septembre 2019, seront l'occasion de proposer un parcours urbain sur le thème national « Arts et divertissement ». L'exposition « Trésors cachés du Musée Lambinet à Richaud » présentant des œuvres des XVIIIe, XIXe et XXe siècles issues des réserves du Musée Lambinet ouvrira ses portes à cette occasion à l'Espace Richaud du 21 septembre au 17 novembre 2019 tout comme une exposition de photos consacrées au Théâtre Montansier aux Archives municipales ;
 - la programmation du Théâtre Montansier, riche en créations et ouverte à tous les publics, y compris les plus jeunes, débutera en septembre 2019 ;
 - la Nuit de la création, parcours urbain dans la jeune création, aura lieu le 5 octobre 2019. Dans le cadre de cette 8^e édition, c'est l'architecte et plasticien Didier Faustino qui est appelé à jouer le rôle d'artiste invité. A ce titre, lui sera proposée une « carte blanche » de son propre travail au Carré à la Farine ;
 - la programmation d'expositions d'art contemporain dans la galerie de l'Ecole des Beaux-Arts se déploiera tout au long de la saison. Elle sera accompagnée de la tenue des « Midis de l'Ecole des Beaux-Arts », rendez-vous hebdomadaire pendant lequel un intervenant extérieur (artiste, théoricien, galeriste) présente son travail artistique et de recherche ;
 - la programmation d'expositions photos, documentaires et artistiques à l'Université Inter-âges (UIA) se déploiera également tout au long de la saison ;
 - la programmation de « l'Université ouverte de Versailles » - Saison 5, sera à nouveau proposée à l'UIA d'octobre 2019 à mai 2020. La Ville propose des rencontres mensuelles auxquelles sont conviés des auteurs d'essais ayant publié durant l'année écoulée dans des domaines aussi variés que l'histoire, la philosophie et les idées, les sciences et les technologies ;

- l'exposition « Cent portraits pour un siècle – De la cour à la ville sous les règnes de Louis XV et Louis XVI », organisée par le Musée Lambinet, offrira à ses visiteurs du 6 novembre 2019 au 1^{er} mars 2020 des portraits connus ou méconnus qui ont fait tout le sel de la société du XVIII^e siècle. L'exposition sera accompagnée de la parution d'un ouvrage en coédition avec les éditions Snoeck ;
 - la 12^{ème} édition du salon du livre d'histoire « Histoire de Lire », les 22, 23 et 24 novembre 2019, comprendra une séquence spécialement dédiée au public scolaire le vendredi 22 novembre ;
 - la 10^{ème} édition du festival « Versailles au son des orgues » aura lieu du 7 au 23 décembre 2019 ;
 - la 3^{ème} édition du programme Poésie Ouverte de décembre 2019 à mai 2020 sera à nouveau l'occasion de découvrir la poésie contemporaine à travers un cycle de lectures-rencontres portés par les auteurs eux-mêmes ;
 - une exposition pour le jeune public sera présentée pour la quatrième fois à l'Espace Richaud, du 18 décembre 2019 au 12 janvier 2020 ;
 - la 2^{ème} édition du festival des langues classiques aura lieu les 31 janvier et 1^{er} février 2020. Pendant deux jours, le latin, le grec ancien et le chinois classique seront à nouveau à l'honneur. Lectures, spectacles, concerts, conférences, ateliers d'initiation linguistique, rencontres et signatures d'ouvrages se succéderont entre l'hôtel de ville, l'auditorium de l'UIA et l'Espace Richaud ;
 - l'exposition « Rétrospective Alix – L'art de Jacques Martin » sera présentée à l'Espace Richaud, du 19 février au 19 avril 2020. Alix, le célèbre personnage de bande-dessinée créé par Jacques Martin en 1948 fera l'objet à Versailles dans le cadre d'une exposition comprenant plus de 350 dessins originaux ;
 - la 4^{ème} édition du festival Electrochic aura lieu les 12, 13 et 14 mars 2020. Quatre communes de Versailles Grand Parc proposent 3 jours de concerts, d'animations de master-classes et d'ateliers autour de la musique électro.
 - l'exposition « Jenny de Vasson, une photographe à Versailles en 1900 » présentera dans la Galerie des Affaires étrangères de la bibliothèque centrale, d'avril à juin 2020, l'œuvre de la photographe qui a représenté à de nombreuses reprises la ville et le château ;
 - l'exposition « Chantiers. Au coin de la rue » sera présentée par les Archives communales entre avril et juin 2020. Elle abordera l'histoire du quartier des chantiers, à travers une exposition historique conçue essentiellement à partir des fonds et collections des Archives communales, de la Bibliothèque municipale et du Musée Lambinet et la publication d'un 5^{ème} ouvrage sur l'histoire des quartiers dans la collection « Versailles au coin de la rue » ;
 - la Nuit européenne des musées, le 16 mai 2020, marquera l'ouverture de l'exposition-dossier du Musée Lambinet consacrée jusqu'au 21 juillet 2020 aux portraitiste Fontaine actif à Versailles durant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle ;
 - le festival Le Mois Molière aura lieu du 1^{er} au 30 juin 2020. Pour sa 25^{ème} édition, le Mois Molière irriguera la Ville de ses multiples propositions théâtrales mais aussi de concerts, de spectacles de danse et de représentations de cirque, majoritairement en entrée libre ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions et à poser sa candidature dans le cadre des appels à projet du conseil départemental des Yvelines, notamment dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles attractives ;
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans le cadre de l'aide aux festivals et de l'aide aux manifestations littéraires ;
 - 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de France, des subventions pour :
 - l'exposition « Cent portraits pour un siècle – De la Cour à la ville sous les règnes de Louis XV et Louis XVI » au musée Lambinet et la publication associée,
 - l'exposition « Edme- Adolphe Fontaine (1814-1883) » au musée Lambinet,
 - l'exposition « Jenny de Vasson, une photographe à Versailles en 1900 » à la Bibliothèque centrale,
 - les programmes de numérisation des fonds et collections des Archives communales,
 - le soutien aux acquisitions du musée Lambinet via le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM),
 - la restauration et la conservation des œuvres du Musée Lambinet ;
 - 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de tous autres organismes publics ou privés des subventions pour le financement de la programmation culturelle 2019/2020 et les actions de soutien à la création ;

- 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Cette délibération est celle qui est présentée habituellement à cette époque, qui a pour objet de vous présenter la programmation culturelle de l'année qui suit, donc là 2019-2010, ainsi que les différentes demandes de subventions y afférentes.

La programmation culturelle commence par les Journées européennes du Patrimoine, les 21 et 22 septembre, lors desquelles seront présentées deux expositions, celle de « Trésors cachés du Musée Lambinet à Richaud » et une exposition de photos du Théâtre Montansier aux Archives municipales ; ensuite, on a, le long de l'année, différentes programmations que sont celle du Théâtre Montansier, très intéressante et très riche, donc je vous invite à la découvrir, et aussi d'autres programmations telles que celles des expositions des Beaux-Arts, de l'Université Inter-âges (UIA) et la saison de l'Université ouverte de Versailles ; ensuite, on aura la Nuit de la création en octobre, comme chaque année ; puis on aura une exposition, « Cent portraits pour un siècle », consacrée au XVIII^e siècle, au Musée Lambinet ; le salon du livre d'histoire en novembre, que nous connaissons ; « Versailles au son des orgues » ; Poésie Ouverte ; une exposition Jeune public à Richaud, au moment des vacances de Noël, qui plaît toujours beaucoup ; la deuxième édition du Festival des langues classiques, qui a beaucoup plu l'année dernière, qui a beaucoup intéressé ; une rétrospective « Alix - Jacques Martin », qui sera à l'espace Richaud de février à avril ; le festival Electrochic ; une exposition d'une photographe, Jenny de Vasson ; l'exposition « Chantiers. Au coin de la rue » ; ensuite, la Nuit européenne des musées, consacrée notamment au portraitiste Fontaine et enfin, évidemment, le festival Le Mois Molière.

Toute cette programmation culturelle nous permet de demander un certain nombre de subventions, que ce soit auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du Conseil régional, de répondre aux appels à projets du Conseil départemental et de poser aussi d'autres demandes de subventions auprès d'organismes publics ou privés.

Cette délibération vise à autoriser le Maire ou son représentant à demander ces différentes subventions.

Je tiens vraiment à remercier les équipes et notamment Jean-Marie Guinebert, qui s'est beaucoup mobilisé pour cette programmation culturelle.

M. le Maire :

Merci, Emmanuelle, je me joins à tes remerciements à Jean-Marie Guinebert et à toute son équipe très efficace, et je t'en félicite également.

M. PEREZ :

Nous n'avons aucune idée des montants, dans cette délibération, c'est-à-dire que l'on ne sait absolument pas vers quoi on va et de quels montants on parle, en fait, à la fois en termes de subventions et en termes de coûts pour la Ville.

Mme de CREPY :

En réalité, c'est au moment des discussions budgétaires que nous aurons vraiment les montants. D'ailleurs, c'est ainsi chaque année, au moment de la discussion budgétaire, vous aurez vraiment cet aperçu des montants qu'on a pu demander et, effectivement, de ce qui a été engagé par la Ville.

Donc là, l'objet est plutôt de pouvoir vous présenter la programmation et de pouvoir en même temps vous présenter le fait que l'on demande des subventions, et que nous nous appuyons sur ces demandes de subventions.

Par ailleurs, une partie de la programmation culturelle c'est l'année 2019, donc c'est dans ce qui a été en fait discuté budgétairement l'hiver dernier.

M. le Maire :

La seule chose que l'on puisse dire, d'ores et déjà, Thierry, c'est que ce ne sont pas des montants très importants parce que nous faisons une programmation qui est riche, même très riche, mais toujours avec un souci de ne pas faire des manifestations qui serait trop onéreuses. C'est un peu la marque de fabrique de cette politique aussi, à Versailles, en matière culturelle.

M. BOUGLE :

J'ai une intervention à faire.

Très beau programme culturel, bravo pour les services, il faut féliciter les services culturels de la Mairie qui sont les chevilles ouvrières de ces événements, notamment.

Moi, je voudrais juste souligner une chose, à propos du salon Histoire de Lire. C'est un salon qui est organisé par la Ville mais avec le concours d'une association. Très bien. J'ai une personne que je connais qui m'a sollicité, qui a rédigé un livre formidable, un livre d'art vraiment important, d'un artiste connu très important, et en sollicitant par *mail*, par téléphone – j'ai même confié des *e-mails* que j'avais de personnalités liées à ce Salon – on s'est rendu compte, au travers de cette démarche, que finalement, il n'y avait pas énormément de transparence dans la sélection... eh bien, je vous donne... C'est une personne qui travaille dans un ministère, ce n'est pas...

Donc je pense qu'il serait quand même utile que, dans le cadre des propositions de livres, quand des personnalités intéressantes qui ont rédigé des ouvrages qui sont publiés dans les plus grandes maisons d'édition, on puisse avoir un système qui permette d'avoir une réponse ou au moins l'once du début d'un comité de sélection à contacter. Parce que si on confie à une association un événement comme ça, il faut qu'on ait une procédure claire : « *vous avez la possibilité de soumettre votre ouvrage ou l'éditeur jusqu'à telle date ; à telle date, les inscriptions sont closes* ».

Et cette personne qui m'a sollicité s'est trouvé très démunie quand il a fallu proposer son livre.

Mme de CREPY :

Dans un premier temps, en fait, en ai-je connaissance, de cette personne, ou pas du tout ? Parce que normalement, je suis, à titre personnel, les demandes qui me sont formulées et je réponds. Donc, j'espère que j'en ai eu connaissance ou alors j'espère ne pas en avoir eu connaissance parce que je n'avais pas répondu... Donc ça, c'est un autre problème.

Deuxième chose, vous dites effectivement, vous soulevez le fait qu'il n'y ait peut-être pas de transparence. C'est vrai que les procédures ne sont sans doute pas extrêmement claires pour tout le monde. En réalité, nous passons une convention avec l'association qui s'appelle Association Histoire de Lire. Nous les voyons demain, justement, pour anticiper ce salon du livre d'histoire.

Régulièrement, ils nous font part des demandes des uns et des autres et on a un échange avec eux, et il est vrai que ce serait intéressant qu'on puisse avoir un exemple concret afin de savoir ce qu'il se passe, parce qu'effectivement certaines demandes passent directement par l'association – on n'en a parfois pas connaissance – ou par les libraires d'ailleurs, pour des raisons parfois d'éditeurs – parce que dans le salon du livre d'histoire, il faut que ce soit un éditeur qui puisse en fait être enregistré dans la base de données du salon du livre d'histoire –, pour des raisons parfois de dates de publication – parce qu'on s'attache à avoir des publications qui soient récentes, on en a même de l'année – et, pour des raisons de place, parce qu'effectivement, il y a un équilibre à trouver et les candidatures qui arrivent trop tard dans l'année, c'est un petit peu compliqué.

Mais c'est vrai que... Je m'adresse à chacun d'entre vous, si vous avez des exemples précis ou des personnes que vous connaissez, et surtout si elles peuvent effectivement écrire des choses intéressantes et des ouvrages intéressants, n'hésitez pas, mais vraiment pas, à nous alerter, parce que...

M. le Maire :

Alors attention, sachant qu'il m'est arrivé moi-même, personnellement, de signaler des ouvrages qui n'ont pas été pris. Vous avez Etienne de Montety qui, comme vous le savez tous, est Directeur du *Figaro* littéraire, c'est lui qui, finalement, tranche. Volontairement, je n'ai pas voulu, si vous voulez, intervenir dans cette procédure de sélection. C'est normal parce que nous avons vraiment quelqu'un qui a une autorité suffisante pour trancher définitivement les choses.

Il m'est arrivé personnellement de me faire refuser des livres qui m'avaient été signalés, que je trouvais intéressants. Ils ont énormément de demandes, énormément de demandes et comme vous le savez, il y a un nombre limité de places assises, donc il arrive qu'ils refusent, y compris des ouvrages que l'on a pu nous-mêmes soutenir, parce que par exemple écrits par des Versaillais, qui nous paraissaient intéressants. Ça m'est arrivé déjà deux ou trois fois, ce n'est pas une histoire... sachez-le, le filtre est très fort.

Donc à la fois, vous passez par Emmanuelle, mais ne faites pas remonter tous vos amis parce que de toute façon, je peux vous dire que généralement ce n'est pas accepté, sauf cas... ce sont vraiment des livres plutôt de gens qui ont déjà une forte notoriété, qui sont acceptés.

M. BOUGLE :

Alors, là-dessus, je suis totalement d'accord, c'est comme un magazine, un comité de lecture. Là, il n'y a pas de problème. Je peux tout à fait imaginer que la personne que j'ai aidée pour son bouquin puisse être refusée, c'est tout à fait normal, il y a une logique, il y a une sélection, etc.

Mais, *last but not least*, à partir du moment où une personne soumet... Voyez, par exemple, la personne, je l'ai dirigée vers le site et vers les éléments que j'avais en ma connaissance, de l'association de M. de Montety (les coordonnées, le *mail*, etc.). Je n'ai pas pensé à le faire passer par la ville de Versailles, puisqu'on a mandaté cette association.

Donc, je pense qu'il serait quand même intéressant que l'association mentionne sur son site un calendrier : « *On peut sélectionner jusqu'à telle date ; la soumission de vos livres doit être faite par une fiche technique à tel mail ; au-delà de telle date, on refuse les bouquins ; et la sélection est définitivement adoptée à partir de telle date, et à telle date sont arrêtés les livres retenus pour le truc...* ». Et la personne a au moins une réponse, parce que ça donne vraiment un sentiment pour la personne, qui peut être refusée encore une fois, d'un inconnu, et ça je pense que la transparence dans le milieu culturel... Vous le savez, moi, je suis attaché à la Culture et à la création culturelle, tout n'est pas bon, tout ne peut pas être retenu, il y a une logique, mais au moins qu'on sache que et qu'on ne soit pas dans le...

Donc, s'il y a un petit effort à faire de l'association : une page sur le site, transparente, que les gens aient au moins une réponse.

M. le Maire :

On va proposer cela demain parce que cela me paraît une proposition tout à fait judicieuse, et je répète que personnellement, une fois, j'étais assez étonné de ne pas avoir de réponse, même moi, en le proposant.

Donc, je trouve la proposition tout à fait judicieuse et, une nouvelle fois, je le dis encore, c'est formidable le travail qui est fait par Etienne de Montety, c'est vraiment un cadeau qu'il nous fait chaque année, c'est un investissement.

Mais parfois, l'association qui est derrière lui mériterait effectivement d'être un peu plus diplomate dans sa forme de réponse, j'en conviens.

M. BOUGLE :

Et il faut remercier tous les bénévoles qui se déguisent lors de ces événements, tous les orateurs qui sont parfois de très grande qualité. C'est un vrai événement, très intéressant, il faut le souligner et donc, soyons exemplaires jusqu'au bout, si je puis dire.

Mme de CREPY :

Alors, il est vrai que, quand je disais tout à l'heure – je me suis peut-être mal exprimée – de me faire remonter, c'est quand il y a un souci, effectivement, qu'on puisse accompagner ensemble cette réponse et qu'on puisse l'obtenir.

Mais on va être encore plus efficace en en parlant demain, effectivement.

M. DEFRANCE :

Oui, M. le Maire, je veux juste faire un rétropédalage parce que la semaine dernière, nous avons assisté à une cérémonie entre l'amitié américaine et française. La ville de Versailles est en pointe par rapport à ces événements. Une très belle cérémonie, avec des invités américains, où vous étiez, M. le Maire, ainsi que plusieurs conseillers municipaux et adjoints. Je pense que c'est important, l'amitié franco-américaine, car La Fayette comme Pershing ont fait beaucoup pour qu'on soit aujourd'hui assis tous autour de ces tables, en favorisant la démocratie, et je tiens personnellement, si le Conseil en est d'accord, à faire un *satisfecit* à l'association qui a géré, et à M. Freland, dans la foulée.

[Applaudissements]

M. le Maire :

C'était une belle manifestation, effectivement, et cette association a fait un travail assez remarquable parce qu'elle a réuni des fonds très importants et il y a eu notamment un donateur versaillais qui a vraiment permis de débloquer définitivement ce projet.

M. DEFRANCE :

Oui, mais pas une statue de M. Trump.

M. le Maire :

Elle n'est pas prévue.

M. BOUGLE :

Avec sa fille Ivanka, la future présidente américaine...

M. DEFRANCE :

Pas de sexisme !

M. le Maire :

Allez, qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 79.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix.

D.2019.07.79

Fin de fonctions de M. François-Xavier Bellamy en qualité d'adjoint au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020.

Modification de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 portant sur les élections des Maires-adjoints.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-15 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article LO141-1 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment l'article 6-3 ;

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur et notamment l'article 9 ;

Vu les délibérations n° 2014.03.28, 29 et 41 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 respectivement relatives à la détermination du nombre d'adjoints au Maire pour la mandature 2014-2020, à l'élection des adjoints au Maire et notamment aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu l'élection de M. François-Xavier Bellamy au Parlement européen le 29 mai 2019 ;

Vu le courrier de M. Bellamy du 12 juin 2019 de démission de son poste de 10^{ème} adjoint au Maire de Versailles, reçu par M. le Préfet des Yvelines le 25 juin 2019.

Par délibérations du 28 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à 15 le nombre d'adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020, puis a élu les 15 adjoints du groupe « Liste d'Union pour Versailles », parmi lesquels M. François-Xavier Bellamy, en qualité de 10^{ème} maire-adjoint.

Lors des élections européennes du mois de mai 2019, M. Bellamy a été élu député au Parlement européen.

Or, l'article 6-3 de la loi du 7 juillet 1977 prévoit que le mandat de représentant au Parlement européen est incompatible notamment avec les fonctions mentionnées à l'article LO141-1, parmi lesquelles figurent les fonctions d'adjoint au maire.

En conséquence M. Bellamy a fait part de sa démission de son poste d'adjoint au Maire de Versailles, tout en demeurant conseiller municipal et en a informé M. le Préfet des Yvelines par courrier du 12 juin 2019.

Il convient donc de modifier en ce sens la délibération n°2014.03.29 du Conseil municipal du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'actualiser comme suit la liste des adjoints au Maire de Versailles, élus pour la mandature 2014-2020 conformément à la délibération n° 2014.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014, faisant suite à l'élection de M. François-Xavier Bellamy en qualité de député au Parlement européen le 29 mai 2019, mandat incompatible avec les fonctions d'adjoint au maire :

- 1^{er} adjoint, Alain Nourissier,
- 2^{ème} adjoint, Marie Boëlle,
- 3^{ème} adjoint, Emmanuelle de Crépy,
- 4^{ème} adjoint, Thierry Voitellier,
- 5^{ème} adjoint, Corinne Bébin,
- 6^{ème} adjoint, Michel Bancal,
- 7^{ème} adjoint, Claire Chagnaud-Forain,
- 8^{ème} adjoint, Jean-Marc Fresnel,
- 9^{ème} adjoint, Magali Ordas,
- 10^{ème} adjoint, poste vacant
- 11^{ème} adjoint, Sylvie Piganeau,
- 12^{ème} adjoint, Hervé Fleury,
- 13^{ème} adjoint, Annick Bouquet,
- 14^{ème} adjoint, Jean-Claude Freland,
- 15^{ème} adjoint, Florence Mellor.

- 2) Il est précisé que M. Bellamy demeure conseiller municipal du groupe « Liste d'Union pour Versailles » jusqu'à la fin du mandat en cours.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Cette délibération fait suite à l'élection de François-Xavier Bellamy en qualité de député européen. Vous savez qu'il n'est pas possible de cumuler un mandat parlementaire et une fonction d'adjoint. Bien naturellement, François-Xavier a choisi son mandat de parlementaire européen, donc il a démissionné de ses fonctions d'adjoint et, bien sûr, il reste conseiller municipal.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Mme SCHMIT :

Je m'abstiens.

M. le Maire :

Tu t'abstiens, très bien.

M. BANCAL :

François, j'en profite juste pour dire – puisqu'on parle de nos parlementaires – que j'ai reçu un message de Martin Lévrier, qui nous demande de l'excuser de son absence, ce n'était pas prévu mais il a été retenu au Sénat.

M. le Maire :

Très bien.

M. BOUGLE :

J'ai une petite question un peu politique et polémique. Il en faut, de temps en temps...

M. le Maire :

Non, mais ça m'étonne de toi...

[Rires]

M. BOUGLE :

Je me posais des questions : un député européen Républicain, un sénateur En Marche, alors en fait, à la ville de Versailles, c'est une liste d'union La République En Marche et Les Républicains ? En fait, où en est-on, aujourd'hui, du positionnement politique ? Parce qu'il y a des candidats dans la liste En Marche, on a des sénateurs En Marche, de la liste...

Un intervenant hors micro :

Ils sont partout !

M. BOUGLE :

On a des députés Républicains européens dans la liste, et on a dans l'opposition des députés En Marche.

Alors moi, je ne m'y retrouve plus, j'en perds mon latin. Alors, où êtes-vous, exactement, dans la liste de la majorité ? Vous êtes En Marche, Républicains, ou une liste d'union Républicains / En Marche ?

Non, mais c'est intéressant, tous les Versaillais s'intéressent à cette question.

M. le Maire :

Non, les choses sont très claires, on est une liste d'élus qui sont consacrés à la ville de Versailles. Je crois que c'est ça, la réponse.

[Applaudissements]

M. BOUGLE :

Tous les élus consacrent leur vie politique à la Ville de Versailles, qu'ils soient de tel mouvement politique ou autre. Vous n'échappez pas à la vie politique. On s'intéresse à votre engagement puisque l'orientation des partis politiques qui s'opposent à vous ou qui sont avec vous, exprime une tendance générale, une idéologie, une doctrine et il y a des désaccords entre les Républicains et La République En Marche ; il y a parfois des accords. Donc, je suis désolé, la Ville, même si c'est un mouvement citoyen, même si on sait bien que dans les élections municipales, on est détaché souvent des questions politiciennes, il n'en demeure pas moins que les grandes orientations politiques exprimées par les partis politiques représentés dans un Conseil municipal, expriment quelque chose d'idéologique, de doctrinal. Donc, là-dessus, vous ne pouvez pas faire une pirouette en disant : « on est tous au service de Versailles ». On est tous au service de Versailles ici, qu'on soit dans un parti politique ou pas.

M. le Maire :

Non, ce n'est pas une pirouette et je pense que nous sommes une liste avec un bilan, et ce bilan, en plus, on l'a très clairement exprimé dans le dernier journal.

Après, il y aura des élections : soit les gens trouveront que cette liste mérite de continuer de travailler dans ce qu'elle a montré depuis onze ans, soit ils estimeront que ce n'est pas le cas, et puis voilà.

La démocratie locale est une démocratie qui est très saine, parce qu'on évite, si vous voulez, des invectives, généralement et on se consacre vraiment à l'intérêt général.

M. BOUGLE :

A propos des invectives, j'en ai été plutôt la victime que l'auteur...

M. le Maire :

Mais, justement, vous l'interprétez comme vous voulez. Voilà. C'est la réponse que je peux vous donner à votre question.

M. PEREZ :

Oui, quand même, pour rebondir sur ce que dit Fabien Bouglé à juste titre, il y a quand même une chose importante, c'est qu'on a un pouvoir national, qui est représenté par M. Macron, élu démocratiquement, et ses ministres, et ses décisions, et ses préfets, etc.

Ce sont quand même des gens qui impulsent, qui imposent une politique. Une politique économique, sociale, d'urbanisme, d'aménagement, etc.

Donc à un moment donné, la question qui peut se poser pour, encore une fois, rebondir sur ce que dit Fabien Bouglé, c'est : est-ce que vous allez soutenir et considérer que M. Macron doit réussir ? Ou est-ce que vous allez être dans une forme d'opposition, lorsque la politique définie par le pouvoir marconiste et En Marche ne vous satisfait pas ? Voilà.

M. le Maire :

De toute façon, clairement, il y a une chose pour moi qui est fondamentale, c'est que je pense que notre pays doit réussir, donc je ne serai jamais, si vous voulez, dans l'attitude, pour des raisons politiciennes, d'aller faire des critiques parce que c'est un moyen de s'exprimer. Voilà, ma réponse, c'est ça. Je suis non-inscrit depuis des années et j'ai été apparenté comme député. Les gens m'ont élu en tête de liste quand j'étais non-inscrit, donc ça fait partie de mon ADN politique : les gens savent que j'ai choisi de rester Maire plutôt que Député, sans doute parce que je suis plus orienté, à titre personnel – et je pense l'ensemble de notre équipe –, sur des questions de résolution de problèmes concrets, de terrain, plutôt que des grands débats nationaux, qui ont, bien sûr, leurs vertus, mais qui s'exercent dans le cadre d'élections nationales.

[Applaudissements]

M. BOUGLE :

On l'attendait, ça, ça a été un peu long à venir !

M. le Maire :

Allez, nous passons à la délibération n° 80.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix (1 abstention de Mme SCHMIT).

D.2019.07.80

Ressources humaines.

Mise en conformité des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la ville de Versailles.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2016.09.123 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 portant actualisation des taux de rémunération horaire ;

Vu la délibération n°2018.12.172 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 juin 2019 ;

Vu le budget de la Ville et les imputations en dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 6413 – personnel non titulaire.

Dans le cadre de l'encadrement et de l'animation de différentes activités communales, la Ville fait appel ponctuellement à des agents vacataires, rémunérés sur une base horaire.

Ces agents interviennent en complément des agents permanents de la ville de Versailles, sur divers domaines d'activité, tels que :

- l'animation,
- les affaires culturelles,
- les sports,
- la petite enfance.

Les modalités actuelles de rémunération de ces agents ont été fixées par la délibération n°2016.09.123 du 29 septembre 2016. Cette délibération prévoyait, notamment, le versement d'émoluments annexes aux taux horaires de vacation. La réglementation en la matière ayant évolué, il est nécessaire, à compter du 1^{er} juillet 2019, de mettre en conformité ces taux, en y intégrant les émoluments annexes existants.

Cette délibération n'entraîne aucune incidence financière, ni pour la collectivité, ni pour les agents concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, la délibération n° 2016.09.23 du 29 septembre 2016 est modifiée comme suit :
 - les taux de vacation sont remplacés par ceux figurant en annexe de la présente délibération,
 - les taux de vacation seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique dès lors que l'annexe à la présente délibération le prévoit ;
 - les taux de vacations ne seront pas majorés des congés payés ;
- 2) que les autres dispositions de la délibération n°2016.09.123 du 29 septembre 2016 restent inchangées ;
- 3) de fixer les taux de rémunération horaire ne figurant pas dans la délibération n°2016.09.123 du 29 septembre 2016 conformément au tableau annexé à la présente délibération
- 4) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

Avis favorable des commissions concernées.

M. FRESNEL :

M. le Maire et chers collègues, cette délibération est très technique, elle concerne les rémunérations des agents vacataires.

La réglementation ayant changé, elle permet d'intégrer dans le taux horaire des contrats vacataires les émoluments annexes, comme par exemple les congés payés, qui jusqu'à présent étaient donnés en fin de contrat.

Vous avez eu, en annexes, les taux de rémunération horaire par activité. Il n'y a aucune incidence budgétaire puisque le taux d'aujourd'hui est égal au taux précédent, plus les fameux 10 %.

L'avis du Comité technique du 4 juin dernier a été favorable.

M. le Maire :

Bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix.

QUESTIONS DIVERSES

M. BOUGLE :

J'ai une question diverse, attendez... Je ne sais pas si, d'ailleurs, d'autres camarades ont des questions diverses.

Juste, j'ai été alerté par des voisins – d'abord je ne sais pas si cela a été abordé, lors du dernier Conseil, vous me direz – concernant la place Hoche. Je suis alerté par des citoyens de la place Hoche, qui sont extrêmement inquiets de l'insécurité qui y règne, tant d'ailleurs pour les questions de véhicules, parce qu'il y a un vrai gros problème, mais ça, ça fait quand même trop longtemps... il y a quand même eu un mort, c'est quand même très, très grave. Donc, il y a le problème d'insécurité routière flagrante pour ce qui concerne la place Hoche et il y a un problème d'insécurité, d'incivilité et de trafic de drogue, dans ce même endroit.

Les citoyens qui habitent place Hoche et qui sont victimes de ces actes, attendent des réponses d'une grande fermeté parce qu'ils ne peuvent pas... Les gens après être rentrés du boulot aspirent... ils ne peuvent pas, à 22 heures, faire eux-mêmes la justice, donc je crois qu'il y a un véritable problème d'insécurité.

Faut-il mettre en station, de temps en temps, un véhicule de la police nationale ? Faut-il que ce soit la police locale ? Mais là, je lance une alerte parce que ça ne peut pas durer ainsi et moi, je comprends parfaitement ces concitoyens qui sont dans cette situation.

Voilà, ce sera la seule question diverse que j'aborderai.

M. le Maire :

Peut-être Dominique Roucher, qui est la Présidente du Conseil de quartier, voudra bien répondre.

J'en profite pour remercier tous les présidents des conseils de quartier puisque maintenant, c'est la fin des travaux des conseils de quartier. Vraiment, vous avez fait d'excellents travaux dans tous les conseils de quartier.

[Applaudissements]

Mme ROUCHER :

Alors, justement, on a fait une réunion avec les services de la Ville hier sur le sujet parce que nous sommes très sensibles à cette problématique. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a trois grands sujets, place Hoche : il y a le sujet qui a été évoqué, à une certaine époque, du trafic routier autour de la place et qui se passe plutôt bien maintenant ; il y a le sujet du cheminement des piétons et des vélos au travers de la place elle-même ; et le sujet le plus prégnant à l'heure actuelle, c'est celui que vous avez évoqué, celui des jeunes qui stationnent le soir et la nuit sur la place.

Ce qu'il faut savoir, c'est que la police municipale passe tous les soirs place Hoche. Thierry, tu pourras en rajouter mais on avait la responsable de la police municipale avec nous hier matin et ils passent tous les soirs. Ils travaillent aussi en concertation, bien sûr, avec la police nationale, et sur la base des renseignements transmis par le centre de vidéosurveillance. Ils interviennent sur la base de l'arrêté sur l'alcool, l'interdiction de consommer de l'alcool et sur, bien sûr, les nuisances sonores. Donc, ça, ils le font tous les jours, d'ores et déjà.

Ce qu'on a cherché à regarder hier, c'est : est-ce qu'on peut aller plus loin en matière d'arrêté, pour interdire éventuellement – on n'a pas encore eu le temps d'en parler – le stationnement de personnes place Hoche ? On avait évoqué, à une époque, la possibilité de mettre une grille. Cette grille ne sert pas forcément à quelque chose, donc on est en train de regarder ce qu'il est possible de faire pour aller plus loin.

Et ce que l'on fera, en tout état de cause, c'est une opération « coup de poing », police nationale et police municipale, probablement à la rentrée, parce que là, avec les fêtes de nuit, c'est un peu difficile.

M. le Maire :

Oui, il y a des opérations très régulières mais Thierry va peut-être rajouter quelques mots.

M. VOITELLIER :

Oui, il y a des actions très régulières.

Alors, il y a plusieurs problèmes posés, mais parler d'insécurité me paraît un petit peu disproportionné par rapport au lieu. Pour y passer tous les soirs et sortir fort tard de mon cabinet, qui donne dessus, je n'ai jamais constaté la moindre agression, les relevés de mains courantes ne font pas état d'agressions sur la place Hoche, donc je crois qu'il ne faut pas exagérer non plus, dans les termes.

Qu'il y ait des tapages, c'est sûr et certain et avec un phénomène acoustique qui fait que lorsqu'on est au niveau du sol, on entend très peu les bruits qu'il y a au niveau du sol. Quand vous circulez, notamment dans une voiture de police, vous n'entendez pas les bruits : le son part en écho et remonte, et plus vous êtes dans les étages, plus vous entendez fort, ce qui fait que quand je suis dans mon bureau fort tard le soir, j'entends les bruits et j'ai l'impression que c'est un vacarme horrible, comme la plupart des riverains, et lorsque je descends dans la rue et que je passe à côté, c'est hyper calme. Donc, il y a un problème acoustique, qui est lié, je pense, à la forme de la place et aux espaces. Qu'il y ait un problème acoustique, c'est certain, et la police municipale passe tous les soirs – c'est une mission qu'elle a – pour intervenir, surveiller qu'il n'y ait pas de tapage, ouvrir les fenêtres des véhicules pour être sûre qu'il n'y a pas de tapage, parce parfois j'avais un petit décalage entre ce qu'ils disaient et ce que je constatais par moi-même, en hauteur.

Donc, ils passent, il y a des interpellations, on fait vider les bouteilles d'alcool, on incite les jeunes à aller ailleurs, mais lorsqu'il fait beau, il y a des nouveaux comportements qui font que, dans plusieurs endroits de Versailles, les gens, au lieu d'aller dans les cafés, se retrouvent sur la voie publique, c'est un changement de mœurs. Ils allaient, à une époque, à la Pièce d'eau des Suisses – il y a peut-être des endroits où ça dérange moins que d'autres – ou derrière la Mairie.

En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on essaye de traiter, sur les différents points à Versailles – il y en a d'autres aussi – d'y passer tous les soirs, pour que la tranquillité publique soit respectée.

S'agissant des accidents de la circulation, la personne qui est décédée, malheureusement, elle n'est pas décédée sur un des passages piétons. On ne connaît même pas les causes exactes de l'accident, elle a été renversée par un camion mais *a priori*, elle traversait en dehors des passages piétons et, en plus, à un endroit qui n'est pas le plus dangereux. Aux endroits les plus dangereux, on a essayé de mettre des bornes en plastique très moches – pour vous, qui aimez le patrimoine – en plastique blanc, au milieu de...

M. le Maire :

Elles ont été remplacées.

M. VOITELLIER :

Oui, en brun mais on essaye de limiter les doublons, de faire en sorte que les passages piétons soient respectés. Elle est difficile, il faudrait un réaménagement complet de la place mais qui coûterait excessivement cher. Hervé Fleury...

M. BOUGLE :

Puisque c'est une route départementale et que...

M. VOITELLIER :

Non, pas complètement, juste sur un quart.

M. BOUGLE

Bon. Moi, j'ai une suggestion, malgré tout : le petit espace – c'est la rue Hoche, de mémoire – avant la place Hoche, entre le Château, est une voie où les gens roulent extrêmement vite. Très, très dangereuse, cette petite voie. Je ne vous parle pas de la rue Hoche en bas : je vous parle... Là, je me demande s'il ne faudrait pas limiter à 30 km/heure et mettre un radar parce que je peux vous assurer, pour avoir failli – ç'aurait été bien pour vous – être « shooté » à cet endroit-là, je peux vous garantir que c'est extrêmement dangereux entre le feu précédent la rue Hoche et les deux côtés, à droite et à gauche. Extrêmement dangereux ces coins-là, très, très dangereux...

M. VOITELLIER :

C'est malheureusement...

M. BOUGLE :

Donc, est-ce qu'il ne faut pas ralentir – pas par un ralentisseur, mais par un radar – et limiter à 30 km/heure les gens qui passent là ?

M. VOITELLIER :

C'est malheureusement un des endroits de transit, où tout passe, enfin toute la population extérieure à Versailles passe par là pour rejoindre le boulevard du Roi, tout le transit Nord-Sud... Et ce serait mieux que les gens prennent le tunnel sous Versailles... Voilà, c'est le vrai problème.

M. le Maire :

Thierry, il faut tout de même une précision. Là, c'est une voie départementale à cet endroit, donc le Département est très vigilant pour les flux, etc.

On a tout de même apaisé la circulation en créant la piste cyclable, ce qui n'était pas facile à l'époque parce qu'on a supprimé les places ; c'était le moment où on a également freiné la vitesse, en faisant passer de trois voies à deux voies sur la rue Carnot. Et on avait à l'époque justifié le fait qu'on perdait neuf places sur cette partie que tu évoques, la rue Hoche, parce qu'on basculait en épi et qu'on gagnait quasiment l'équivalent. Je crois même qu'on gagnait deux places.

Donc on a fait des améliorations mais après, sur la vitesse, ça dépend du Département. On peut poser la question. J'ai un petit doute quant au fait qu'ils acceptent, mais on peut poser la question.

M. BOUGLE :

Je parle de mettre un radar. On pourrait baisser la vitesse et mettre un radar. Je peux vous garantir que...

M. le Maire :

C'est vrai que... Je suis d'accord, je suis d'accord.

M. BOUGLE :

Les gens arrivent très vite au niveau des premiers passages piétons, c'est très, très, très dangereux, au niveau de la Banque populaire et de la pharmacie.

M. le Maire :

On réfléchissait encore récemment, dans une de nos réunions de Direction générale, sur la question de la place Hoche et c'est vrai que c'est très compliqué au niveau des flux. C'est extrêmement compliqué, la place Hoche, au niveau des flux. Thierry l'expliquait : on a mis des bornes, ces balisettes... Je crois qu'on avait trouvé des balisettes qui étaient plus élégantes que les blanches, tout de même. Elles nous coûtent cher,

mais on les a. Elles sont marron, elles sont chics. A l'origine, elles étaient blanches et ça, c'était affreux, on les a mises en marron, c'est même là où on a commencé la politique des balisettes marron.

Et n'oublions pas aussi un élément qu'on n'a pas apporté, c'est qu'on a mis une vidéoprotection. Donc, il y a une caméra qui permet de balayer l'ensemble de la place, ça permet des interventions plus rapides de la police municipale, même si, effectivement, c'est récurrent. Dès qu'il fait beau, c'est récurrent. Quand on faisait le point, d'ailleurs, en fait, historiquement, il y a toujours eu du monde sur cette place, dès qu'il fait beau. Ça a toujours été un lieu – et ça a un inconvénient – d'abord que les gens aiment bien, il est très joli etc., et c'est aussi un lieu d'où on peut partir très vite. Donc c'est vrai qu'il peut y avoir aussi des jeunes qui ont tendance à vouloir partir très vite pour des mauvaises raisons, ça, c'est possible.

Mme RIGAUD-JURE :

On peut ajouter qu'à la hauteur de l'école, il y a un radar-feu.

M. le Maire :

Bien sûr, bien sûr, il y a un horrible radar-feu, tu as raison. Mais bon, il est très visible, pour le coup. Cette espèce de grande masse métallique en hauteur, c'est le radar.

Mme ROUCHER :

Et on a dévié la circulation des bus, ne l'oublions pas...

M. le Maire :

On a dévié la circulation des bus au moment...

Mme ROUCHER :

En passant par l'avenue Nepveu.

M. le Maire :

Ça, on l'oublie vite mais c'est vrai qu'on a... pour les riverains.

M. PEREZ :

Pour rester sur le même sujet, il m'a été signalé par plusieurs habitants du quartier Chantiers, de la Gare des Chantiers, un sentiment de dégradation de la sécurité autour de la gare, avec beaucoup de gens qui déambulent, dont on ne sait pas très bien s'ils habitent Versailles ou pas. Voilà, il y a plusieurs personnes qui m'ont téléphoné pour me dire : « *c'est plus comme avant, c'est moins agréable, dès qu'on rentre un peu tard, on n'est pas forcément en toute quiétude* ».

Donc j'ai dit que je remonterais l'information, comme il se doit, aux personnes compétentes.

M. BOUGLE :

C'est un « sentiment d'insécurité », comme aurait dit Thierry...

M. VOITELLIER :

Non, sur Chantiers, il y a un travail qui est effectué depuis un peu plus d'un an, avec un groupe du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui travaille sur ces questions autour de la Gare des Chantiers et sur le quartier Chantiers, pour avoir une vision globale de ce qu'il peut se passer sur le quartier.

M. PEREZ :

Apparemment, tout n'est pas réglé. Visiblement, tout n'est pas réglé, puisque...

M. VOITELLIER :

C'est pour cela qu'ils travaillent encore.

M. PEREZ :

Oui, voilà.

M. BOUGLE :

Ils ont mis en place une commission...

M. le Maire :

Non, non, non, il y a un gros travail fait sur Chantiers, on a eu des soucis de sécurité, il ne faut pas le nier, il y a plutôt deux ans, en réalité. On a vraiment eu... Je me tourne vers François-Gilles Châtelus parce que François-Gilles fait un énorme travail en tant que Président du Conseil de quartier, il est extrêmement présent. On a eu des problèmes, on le sait, avec des jeunes – on identifiait parfaitement où ils étaient et autres.

On a beaucoup... Moi, j'ai personnellement parlé au Préfet quand il est arrivé, notre nouveau Préfet, j'ai dit : « là, on a un problème », on avait fait – Thierry, tu te souviens – la réunion de police, on avait beaucoup insisté. Depuis, moi, je n'ai pas eu... je le situais plutôt il y a un an et demi ou deux ans, où effectivement, on avait quelques problèmes réels.

Après, c'est une très grosse gare et à côté des très grosses gares, c'est vrai qu'on a toujours des zones qui sont un peu plus difficiles à maîtriser.

François-Gilles, est-ce que tu as des précisions à apporter ?

M. CHATELUS :

Effectivement, le travail est fait sur les différents points parce que le point qui est signalé ici, autour de la gare, n'est pas le seul sur lequel on a eu à travailler. Effectivement, on a eu toutes les problématiques autour du stade. Le problème se déplace de temps en temps mais effectivement, il fait l'objet d'un suivi attentif et régulier aux différents niveaux où on peut le suivre. C'est à-dire effectivement le CLSPD, comme le disait Thierry, la relation avec les autorités de police aussi, et tout le travail, un petit peu, d'écoute des besoins des habitants, y compris de leur ressenti, que fait le Conseil de quartier.

Mme PIGANEAU :

Et la Maison de Quartier...

M. CHATELUS :

Et la Maison de Quartier, bien entendu, qui travaille aussi en lien étroit avec le Conseil de quartier, dans une interface, je pense, assez précise et assez attentive.

Donc, en réalité, c'est vrai qu'on a des problématiques qui peuvent se développer : les travaux autour de la gare ont appelé des gens qui se baladent etc., mais tout cela est... Bon, on a eu aussi des problématiques qui ont été évoquées par les élèves ou les parents d'élèves ou les enseignants du collège Poincaré, mais ce sont... Ça fait toujours partie... et là, c'est évidemment en lien avec les autorités départementales que l'on peut traiter ce sujet, puisque je vous rappelle que le Collège relève de la compétence du Département, et non pas de celle, directement, de la Ville.

Voilà, donc le problème, on ne peut pas dire qu'il n'existe pas, on s'attache à le résoudre au fur et à mesure qu'il se présente et dans les différents lieux où il peut se présenter. Je crois quand même que globalement, depuis deux ou trois ans, le quartier s'est quand même apaisé par rapport à des problèmes un peu lourds qu'on a pu connaître.

M. le Maire :

Et en plus, je pense qu'une fois qu'il y aura les bâtiments d'habitation et que vont être inaugurés les bâtiments professionnels, le fait que tout cela sera habité va permettre d'avoir encore plus de sécurité, parce que ce qui provoque toujours l'insécurité, ce sont les espaces importants vides.

M. MASSON :

Mes chers collègues, je voulais vous parler du Potager du Roi, d'abord pour vous féliciter de l'exposition qui a eu lieu lors de la Biennale dans le Potager. Serge Defrance n'est pas là, donc je le fais à sa place. Non mais, sur le fond, en fait, il se trouve que ça nous a aussi permis de constater l'état de dégradation du Potager, qui est assez inquiétant, qui rejoint les constats qui ont été faits par l'Association des amis du Potager, qui a produit un Livre blanc, dont je vous recommande la lecture, qui est assez remarquable et qui balaye un certain nombre de points très précis, très détaillés : 50 % des arbres ont disparu depuis vingt ans ; dans ceux qui subsistent, 2 000 arbres sont morts ou en très mauvaise santé ; on a ces tapisseries d'espaliers sur les murs, qui ont pratiquement toutes disparu ; on a un manque d'entretien qui est assez évident.

Il se trouve que c'est donc un département de l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP), qui, par ailleurs, est une école d'excellence mais force est de constater que cette école n'a pas les ressources, ni l'organisation, ni les outils nécessaires pour sauver le Potager. Parce qu'il s'agit maintenant de cela : sauver le Potager du Roi.

J'ai appris à la lecture de ce Livre blanc – je suis un petit peu tombé des nues – que des groupes de travail se sont réunis entre l'Association des amis du Potager du Roi et l'Ecole nationale de paysage, pour produire un dossier en appui d'une demande de subvention auprès d'une fondation américaine, qui était prête à soutenir de manière très significative le Potager. Il se trouve – ce que je comprends et vous allez peut-être nous éclairer là-dessus – que ces groupes de travail, d'une part n'ont associé ni le Château, ni la Ville, ni le ministère de la Culture, puisqu'il y a eu un refus de l'Ecole nationale supérieure de paysage sur ce point et que, par ailleurs, ces travaux n'ont pas pu aboutir à la production de ce fameux rapport, qui était la condition pour débloquer le mécénat de cette fameuse fondation.

Je voulais savoir si vous vous en êtes entretenu avec le Président de l'Ecole nationale supérieure de paysage et si vous envisagez - et comment - une évolution de la gouvernance sur le Potager ? Merci.

M. le Maire :

Merci, Gaspar.

Oui, le Potager est effectivement une pépite historique et, dans le cadre de la Biennale d'architecture et de paysage, c'était un moyen de le valoriser et de le mettre en évidence. D'ailleurs, la Biennale a permis de faire des travaux très importants sur la partie qui est la plus proche de la Pièce d'eau des Suisses, qui a été totalement revue à cette occasion, réaménagée, et de façon très positive.

Effectivement, il y a eu un rapport de grande qualité qui a été fait par les Amis du Potager du Roi. Vincent Piveteau, qui est le Directeur de l'Ecole du Potager, travaille très activement sur le réaménagement et, effectivement, sur les travaux nécessaires parce que le Potager est en mauvais état, c'est incontestable.

Il y a un plan de financement qui est prévu. Ce que je vous propose peut-être, pour ceux que ça intéresse, c'est finalement que Vincent Piveteau fasse un exposé parce que c'est lui qui a la meilleure vision de ce qui est engagé. Parce que beaucoup de choses sont engagées, en réalité. Et le lien avec la fondation américaine, à ma connaissance... J'y étais, quand la Fondation est venue, puisqu'il y a une délégation qui est venue, Vincent était là et je n'ai pas connaissance qu'il y ait de rupture des liens qui avaient été engagés avec ce mécénat américain, mais bon, compte tenu de ce que tu évoques, je vais rappeler Vincent. Mais ce n'était pas du tout le sentiment que j'avais...

M. MASSON :

En fait, si vous voulez, ce que je comprends, c'est que plusieurs rapports pointent le problème de gouvernance autour du Potager du Roi. Donc sur le fond, je pense que la question qui va se poser, c'est : est-ce qu'il faut maintenir le Potager comme étant un département de l'ENSP, ou est qu'il faut lui donner une certaine autonomie à l'égard de l'ENSP ? Je pense que c'est cela, le sujet de fond, et il semble que de votre côté, le sujet ne soit pas clarifié. Or c'est quand même un actif stratégique pour la Ville, c'est vital et il est en train, malheureusement, de se dégrader rapidement.

M. le Maire :

Alors, si vous voulez, il y a deux choses : d'abord, cela dépend totalement du ministère, ils sont rattachés au ministère de l'Agriculture, pour l'essentiel, donc cela dépend d'une décision gouvernementale. Nous ne sommes pas, nous Ville, impliqués directement, si ce n'est qu'on participe au Conseil d'administration de l'Ecole et qu'on a été très proactif, pour le coup, en faisant en sorte que dans le cadre de la Biennale, on mette le projecteur sur le Potager. Je vous dirais même que j'ai incité la région Ile-de-France à faire son lieu de réception dans le Potager du Roi. Donc, vous avez pu voir, la tente est dans le Potager du Roi alors que spontanément, Valérie Pécresse – et je comprends parfaitement son point de vue – pensait plutôt le mettre, ce point d'accueil, dans la cour de la Petite écurie. Donc, on l'a vraiment valorisé, il y a énormément de personnes, et des personnalités importantes, qui sont passées à l'occasion de cette Biennale, dans ce lieu. Donc, ça nous permet de mettre le projecteur sur le Potager du Roi.

Après, les questions sont multiples : est-ce que ça doit être rattaché au Château de Versailles ? C'est une question qui a souvent été posée, jamais tranchée positivement parce que le rattachement au Château de Versailles ça veut dire rattachement à une tutelle, plutôt au ministère de la Culture. Est-ce que ça doit être effectivement une scission entre l'Ecole et l'entretien du Potager – ce qui est une des préconisations du rapport auquel tu fais référence ?

Mais ça, vous comprenez bien que ce n'est pas la Ville qui va pouvoir trancher. La Ville va être consultée, va pouvoir faire des propositions mais quels que soient les gouvernements en place, ce genre de sujet est décidé dans les ministères et les villes ont, certes, leur mot à dire, heureusement, mais ce ne sont pas les décisionnaires, très clairement.

M. MASSON :

Non, mais, cela étant, on peut pousser, influencer la décision...

M. le Maire :

Oui, c'est sûr.

M. MASSON :

Et puis, on est une partie prenante essentielle, donc pourquoi est-ce que la Ville, les services de la Ville ne pourraient-ils pas appuyer la construction de ce dossier de demande de subvention ? On sait le faire.

M. le Maire :

Si tu permets : évidemment que j'appuie, tu imagines bien... Mais n'oubliez jamais une chose, c'est que quand la Ville demande à s'impliquer, on dit : « *combien vous mettez sur la table ?* ». Parce que c'est ça, la réalité, si vous voulez. Donc c'est vrai que ça ne me paraît pas nécessairement, aujourd'hui, la priorité de nous engager dans ce financement, parce que comme ça va être un investissement très important, si on commence ce type de logique, ça peut nous mener très loin.

Donc aujourd'hui, notre position, ce n'est pas de devenir les financeurs du Potager du Roi parce que là, ça deviendrait tout de même un risque financier très important pour nous, parce qu'on dirait que ce n'est jamais suffisant. Et il n'y a aucune raison, je veux dire que l'on ne va pas commencer, nous, à nous mettre à financer le Potager du Roi, voire le Château de Versailles. A un moment, on ne sait pas faire.

Déjà, on aide le centre de musique baroque et certains l'ont critiqué. Moi, je l'assume totalement, notre équipe l'assume, parce qu'il y a la formation d'une centaine d'élèves dont 80 % ou 90 % sont des Versaillais. Donc là, on a une justification, mais vous voyez bien qu'on ne va pas commencer nous, à se substituer à l'Etat sur ce patrimoine exceptionnel qui existe à Versailles parce que ça, on ne saurait pas faire budgétairement. Surtout avec les baisses...

M. NOURISSIER :

On est encadré à 0,9.

M. le Maire :

Surtout encadré à 0,9, comme le rappelle très judicieusement Alain Nourissier. On oublie que nous sommes encadrés en croissance de dépenses par l'Etat à 0,9 %, alors que nos dépenses par le glissement vieillesse-technicité (GVT), qui est aussi décidé au niveau du Parlement, est de 2,1.

Donc, ce n'est pas possible, on ne peut pas.

M. MASSON :

Mais en revanche, un appui léger, logistique, administratif, sur la construction du dossier de demande de subvention, ça, c'est *a priori*, envisageable ?

M. le Maire :

Mais ça, on le fait, ça, on le fait, il n'y a pas de soucis, pas de soucis. Alors, en même temps, il faut aussi voir que, dans les relations qui sont – tout le monde le sait – un peu complexes aujourd'hui entre la Direction de l'Ecole et l'Association des amis, nous n'avons pas à prendre parti, vous comprenez ? Ce n'est pas à nous de prendre parti, on serait déplacé, franchement.

M. MASSON :

Encore une fois, il ne s'agit pas de prendre parti pour l'un ou l'autre, c'est juste prendre acte de l'état de dégradation.

M. le Maire :

Ça, on le fait, ça, on le fait, on plaide le dossier. On a plusieurs fois attiré l'attention de nos partenaires dessus. Il m'est arrivé d'inviter – cela n'a pas toujours été couronné de succès – des ministres à faire le déplacement sur ce site.

C'est vrai que c'est un petit bijou et vous pouvez d'ailleurs constater que nous, on le met très en avant, systématiquement. Que ce soit pour nos opérations quand on fait « Esprit Jardin », quand on fait Le Mois Molière, systématiquement on utilise ce lieu parce que je suis comme toi, je trouve que c'est une pépite exceptionnelle, c'est vrai.

De même que la Grande et la Petite écuries sont des atouts formidables pour la Ville. Le fait qu'on ait pu ouvrir, si vous voulez, la Petite écurie sur la Ville, c'est quelque chose d'assez exceptionnel.

Mais regardons l'état de la Petite écurie, là aussi, il y a un défaut d'investissement qui est évident. Tout à l'heure, je faisais faire la visite à Patrick Devedjian, le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, parce que c'est un grand amoureux du XVII^e et du XVIII^e, un homme de très grande culture. Il était complètement admiratif, évidemment, de la Galerie des Moulages et surtout des statues qui s'y trouvent et comme il a l'œil avisé, il disait « *mais, tout de même, l'architecture de ce bâtiment exceptionnel mérite sacrément des travaux* ». Et c'est évident qu'il y a une dépense à faire qui devrait être inscrite, mais compte tenu des difficultés actuelles des financements au ministère de la Culture, ce n'est pas prévu.

On se trouve exactement dans la même situation, et la remarque que fait à l'instant Gaspar, je la partage et en tout cas, sache que je suis très motivé pour effectivement pousser ce type de dossier. J'en ai fait la preuve encore cet après-midi, en passant deux heures avec Patrick Devedjian, puisque vous savez qu'il y a tout de même un rapprochement qui se fait actuellement entre le département des Hauts-de-Seine et le département des Yvelines.

Y a-t-il d'autres observations ?

Bon, eh bien, bonnes vacances à tout le monde, profitez bien et on se retrouve en septembre.

A bientôt. Bonnes vacances.

(La séance est levée à 20 heures 30)

ANNEXE

D.2019.07.80

Ressources humaines.

Mise en conformité des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la ville de Versailles.

Taux de rémunération horaire
Annexe à la délibération du 6 juin 2019

1) Personnel de l'Éducation nationale

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019
Etude surveillée instituteur	20,03 €
Etude surveillée professeur de classe normale	22,34 €
Etude surveillée professeur hors classe	24,57 €
Surveillance de cantine instituteur	10,68€
Surveillance de cantine professeur de classe normale	11,91€
Surveillance de cantine professeur hors classe	13,11€

2) Culture

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019	Décomposition du taux (le cas échéant)
Professeur Atelier - Université Inter-Ages	36,70 €	
Professeur de langue - Université Inter-Ages	40,20 €	
Conférencier - Université Inter-Ages	129,50 €	
Membre de jury - Ecole des Beaux-Arts	32,86 €	
Conférencier - Ecole des Beaux-Arts	72,35 €	
Modèle - Ecole des Beaux-Arts	19,06 €	
Surveillant - Musée Lambinet	11,50 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,13€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Conférencier (semaine) - Musée Lambinet	51,60 €	
Conférencier (Week-end) - Musée Lambinet	71,53 €	
Guide en Herbe - Musée Lambinet	32,66 €	

3) Éducation et animation

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019	Décomposition du taux (le cas échéant)
Animateur non diplômé	11,93 €	SMIC + complément indemnitaire de 1,90€ (taux suivant l'évolution de la valeur du SMIC)
Animateur stagiaire	12,18 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,81€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Animateur diplômé	12,25 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 1,88€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur adjoint	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Directeur	14,55 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 3,63€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Technicien	13,59 €	Rémunération relative au 1er échelon du grade d'animateur + indemnité de résidence + complément indemnitaire de 2,67€ (taux suivant l'évolution de la valeur du point et de la grille indiciaire)
Professeur 2ème degré	20,75 €	
Professeur 1er degré	29,50 €	
Moniteur multisports	21,31 €	Rémunération relative à l'indice 604+ indemnité de résidence+ complément indemnitaire de 2,09€(taux suivant l'évolution de la valeur du point)
Etude surveillée	21,84 €	
Surveillance de cantine	11,85 €	

4) Petite enfance

Intitulé de la vacation	Taux horaire brut au 1er juillet 2019
Médecin de crèche	70,00 €
Psychologue	24,56 €
Psychologue superviseur	133,16 €

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)	p. 3 à 5
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p. 6
III. Délibérations :	
D.2019.07.70 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat pour la rénovation thermique de la maison de quartier des Prés-aux-bois, 29 rue de l'École des Postes.	p. 6
D.2019.06.71 Mise en conformité des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant et de la taxe de séjour.	p. 8
D.2019.06.72 Signature de la promesse de vente par l'EPFIF au profit de la Ville de Versailles.	p. 9
D.2019.06.73 Signature de la promesse de vente par la ville de Versailles au profit de la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion.	p. 11
D.2019.06.74 Désaffectation et déclassement par anticipation de l'emprise du parking de l'Europe nécessaire à la réalisation du projet de la société civile immobilière (SCI) HUTCH.	p. 15
D.2019.06.75 Réaménagement de 3 emprunts de la société anonyme d'habitation à loyer modéré France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par la ville de Versailles. Avenant aux contrats de prêt et aux conventions modifiant les garanties de la Ville.	p. 18
D.2019.06.76 Acquisition par la SA d'HLM Domaxis de 6 logements aidés situés 67, rue Berthier à Versailles. Demande de garantie pour deux emprunts "prêt locatif social" (PLS) d'un montant total de 283 420 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.	p. 20
D.2019.06.77 Dispositif "Prévention Carence" du Conseil départemental des Yvelines, accompagnant les communes dans l'accroissement de la production de logements sociaux sur le territoire yvelinois. Adhésion de la ville de Versailles.	p. 22
D.2019.06.78 Saison culturelle 2019/2020 à Versailles. Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes.	p. 26
D.2019.06.79 Fin de fonctions de M. François-Xavier Bellamy en qualité d'adjoint au Maire de Versailles pour la mandature 2014-2020. Modification de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 portant sur les élections des Maires-adjoints.	p. 31
D.2019.06.80 Ressources humaines. Mise en conformité des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la ville de Versailles.	p. 33